

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
6^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980
(92^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} Séance du Vendredi 27 Juin 1980.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. LUCIEN VILLA

1. — Dispositions du règlement de l'Assemblée nationale relatives à la seconde délibération. — Discussion des conclusions d'un rapport (p. 2372).

M. Foyer, président de la commission des lois, rapporteur.

Discussion générale :

MM. Robert-André Vivien,
Visse,
le rapporteur,
Fabiou.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion des articles.

Article 1^{er} (p. 2376).

M. le rapporteur.

Retrait de l'article 1^{er}.

Article 2, devenu article unique (p. 2376).

M. Plot, vice-président de la commission.

Adoption, par scrutin, de l'article unique.

Titre (p. 2376).

MM. le rapporteur, le président. — Le titre est modifié en conséquence.

Adoption de l'ensemble de la proposition de résolution.

La résolution sera soumise au Conseil constitutionnel.

2. — Modification du statut de la Société d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes. — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 2377).

M. Icart, rapporteur général de la commission des finances.

M. Papon, ministre du budget.

Question préalable de M. Nucci : MM. Nucci, le ministre. — Rejet par scrutin.

Discussion générale :

MM. Hage,
Dutard.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion des articles.

Article 1^{er} (p. 2381).

Amendements de suppression n° 1 de M. Nucci et 9 de M. Ruffe : MM. Nucci, Dutard, le rapporteur général, le ministre. — Votes réservés.

Amendement n° 10 de M. Hage : MM. Hage, le rapporteur général, le ministre. — Vote réservé.

Amendement n° 2 de M. Nucci : MM. Nucci, le rapporteur général, le ministre. — Vote réservé.

Amendement n° 3 de M. Nucci : MM. Nucci, le rapporteur général, le ministre. — Vote réservé.

Amendements identiques n° 11 de M. Ruffe et 13 de M. Nucci : MM. Ruffe, Nucci, le rapporteur général, le ministre. — Votes réservés.

Amendement n° 4 de M. Nucci : MM. Nucci, le rapporteur général, le ministre. — Vote réservé.

Amendement n° 5 de M. Nucci : MM. Nucci, le rapporteur général, le ministre. — Vote réservé.

Amendement n° 6 de M. Nucci : MM. Nucci, le rapporteur général, le ministre. — Vote réservé.

Vote réservé sur l'article 1^{er}.

Article 2. — Adoption (p. 2385).

Article 2 bis (p. 2386).

M. le ministre.

Vote réservé sur l'article 2 bis.

Article 2 ter (p. 2386).

M. le ministre.

Vote réservé sur l'article 2 ter.

Article 3 (p. 2386).

Amendements n° 7 de M. Nucci et 12 de M. Hage : MM. Nucci, Hage, le rapporteur général, le ministre. — Votes réservés.

Amendement n° 8 de M. Nucci : M. Nucci. — Retrait.

Vote réservé sur l'article 3.

Article 4 (p. 2387).

M. le ministre.

Vote réservé sur l'article 4.

Vote sur l'ensemble (p. 2387).

Explications de vote :

MM. Ruffe,
Nucci.

Application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution.

Adoption, par scrutin public, des articles 1^{er}, 2 bis, 2 ter, 3 et 4 et de l'ensemble du projet de loi dans le texte du Sénat, à l'exclusion de tout amendement.

3. — Modification de l'ordre du jour prioritaire (p. 2388).

4. — Nominations à des organismes extraparlimentaires (p. 2388).

5. — Ordre du jour (p. 2388).

PRESIDENCE DE M. LUCIEN VILLA,

vice-président.

La séance est ouverte à dix heures trente

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

DISPOSITIONS DU REGLEMENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE RELATIVES A LA SECONDE DELIBERATION

Discussion des conclusions d'un rapport.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de résolution de MM. Robert-André Vivien, Jean Foyer et Hector Rivière, tendant à compléter les dispositions du règlement de l'Assemblée nationale relatives à la seconde délibération (n° 1639, 1865).

La parole est à M. Foyer, président et rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Jean Foyer, président de la commission, rapporteur. Mes chers collègues, mes explications pourront être très brèves si l'Assemblée veut bien se reporter au rapport écrit que j'ai eu l'honneur de déposer au nom de la commission des lois.

Il s'agit de mettre le règlement de notre assemblée en accord avec la décision du Conseil constitutionnel en date du 24 décembre 1979, pour la mise en œuvre de l'article 40 de la loi organique du 2 janvier 1959 relative aux lois de finances.

Le texte précise que la discussion de la seconde partie de la loi de finances ne peut être engagée avant le vote de la première partie. Le Conseil constitutionnel a estimé que les mots « vote de la première partie » signifiaient l'adoption au moins de celles des dispositions de la première partie auxquelles est reconnu un caractère substantiel.

Afin de prévenir le retour de situations semblables à celle que nous avons connue à la fin de 1979, la proposition de résolution signée par M. Robert-André Vivien, M. Rivière et moi-même prévoit qu'après l'examen des articles de la première partie, une seconde délibération pourra être demandée dans les termes de l'article 101 du règlement. Le second alinéa que nous proposons pour l'article 118 tend à préciser quelle peut être la portée de la seconde délibération demandée au moment des explications de vote sur l'ensemble. Ici encore, nous avons voulu mettre en application la décision prise par le Conseil constitutionnel.

Telles sont les explications orales que je devais à l'Assemblée à laquelle je demande, encore une fois, de bien vouloir se reporter au développement plus important qui figure dans mon rapport écrit.

La commission des lois vous recommande, à l'unanimité, d'adopter la proposition de résolution.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien. M. le président Foyer a présenté cette proposition de résolution avec sa concision habituelle.

L'Assemblée est aujourd'hui conduite à évoquer le souvenir de la déclaration de non-conformité à la Constitution de l'examen du projet de loi de finances pour 1980, triste souvenir pour beaucoup d'entre nous, car cette péripétie n'a pas contribué à rehausser le renom de notre assemblée. Je veux simplement rappeler que tout ce qu'il était possible de faire, en fonction des textes en vigueur et de l'interprétation qui en était alors donnée, fut entrepris pour prévenir les conséquences d'une situation inédite dans la pratique de la V^e République.

C'est pour éviter qu'une telle situation puisse se produire à nouveau que nous avons engagé sur ce point une réflexion avec M. le président de la commission des lois, M. Piot, M. Icart et M. Rivière, sous la haute autorité du président de l'Assemblée.

Il reste que l'annulation du budget de la nation pour vice de forme, l'envoi de l'opinion devant la portée d'un imbroglio seulement accessible à l'élite des spécialistes du droit public, dont les membres de la commission des lois, la convocation d'urgence du Parlement comme une chambre de renvoi, si je puis dire, pour se livrer à une répétition cérémonielle des formes à laquelle la représentation nationale n'est pas accoutumée, tout cela ne caractérise probablement pas un grand moment de la vie de nos institutions.

Il était donc indispensable de conjurer le retour à une situation semblable. Et il faut se féliciter que M. Jacques Chaban-Delmas, dès le 7 janvier, ait confié une mission de réflexion à M. le président de la commission des lois et à ceux que j'ai évoqués tout à l'heure, mission à laquelle il a bien voulu me demander de m'associer en vue d'étudier les modifications qui devaient être apportées aux textes en vigueur, afin que la procédure de discussion de la loi de finances pour 1981 puisse se dérouler sans ambiguïté.

Cette réflexion a été conduite en pleine concertation avec M. le président de la commission des lois, que je remercie une fois encore, et sous la haute autorité du président de l'Assemblée. Nous avons exploré toutes les solutions qui pouvaient être envisagées, qu'elles relèvent de la révision constitutionnelle, de la réforme des dispositions de l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, ou même de la modification du règlement de l'Assemblée nationale.

Simultanément, plusieurs de nos collègues de l'Assemblée, notamment M. Gantier, M. Pinte et M. Fabius, et, au Sénat, M. le président Bonnefous, M. le rapporteur général Blin et M. le vice-président Dailly apportaient leur contribution à une recherche qui a abouti à plusieurs propositions de lois organiques.

La multiplicité des propositions indique bien la difficulté de l'entreprise. Cette dernière, d'ailleurs, trouve naturellement son origine dans la conception même de cet acte, à nul autre comparable, que constitue la loi de finances, et aux conséquences doctrinales et procédurales qui résultent du fait que ce texte, unique mais complexe, comporte un ordre auquel les règles d'examen classiques des lois ne sont pas toujours nécessairement adaptées. Elle provient aussi du statut même de certains articles obligatoires de la loi de finances, et spécialement de l'article d'équilibre, sur la nature duquel on peut s'interroger. Pour les uns, sa vocation est d'exprimer la quintessence du projet au cœur duquel il s'insère ; pour beaucoup d'autres, il constitue un simple recueil de récapitulation comptable.

J'ajoute que les difficultés d'interprétation de la décision du Conseil constitutionnel du 24 décembre 1979 ne contribuaient pas toujours à éclairer le travail d'analyse juridique auquel il convenait de se livrer pour assurer le respect des institutions organiques liées à l'ordre de la discussion, tout en sauvegardant la marge d'action, déjà limitée par d'autres dispositifs, que le Parlement a le souci légitime de voir préserver.

C'est parce que j'avais eu conscience de l'ampleur de la tâche que représenterait la remise sur le métier de l'ordonnance organique, et parce que je redoutais, je dois l'avouer, les conséquences qui pourraient résulter du remodelage inconsidéré, sous l'effet d'une émotion passagère, de cette pierre angulaire de nos institutions, que je m'étais permis de suggérer, dès le 15 janvier, une réforme limitée, dans un premier temps, à l'aménagement des dispositions du règlement relatives à la seconde délibération. Je pensais ainsi répondre à la question posée par la décision du Conseil constitutionnel en permettant d'aboutir à une solution suffisamment efficace, mais aussi rapide à mettre en œuvre, pour éviter, en tout cas, de se retrouver placé dès l'automne prochain dans un embarras analogue à celui que nous avons connu en octobre 1979.

M. le président Foyer a exposé, avec le talent qui lui est habituel — et mieux que je ne pourrais le faire moi-même — les raisons qui conduisent à cette solution, en apparence modeste, mais que je crois, pour y avoir longtemps réfléchi avec M. le rapporteur général, qu'elle est bien appropriée au problème rencontré par l'Assemblée nationale lors de l'examen de la loi de finances pour 1980.

En effet, j'ai retenu de la décision du Conseil constitutionnel deux motifs d'inconstitutionnalité de la procédure suivie.

Le premier résidait dans la nécessité, décrétée par le Conseil, d'assurer un vote « distinct et successif » des deux parties du projet de loi de finances. Sur ce point, il me semble que les dispositions constitutionnelles et organiques, éclairées désormais par l'interprétation que paraît en avoir donné le Conseil et qui n'était pas admise par tous à l'époque, suffisent à remplir cette condition, notamment en cas d'engagement de responsabilité. La procédure suivie pour l'examen du deuxième projet de loi de finances, en janvier 1980, en porte d'ailleurs témoignage.

Le second motif d'inconstitutionnalité était tiré de l'adoption obligatoire des dispositions de la première partie « qui constituent sa raison d'être et sont indispensables pour qu'elle puisse remplir son objet », avant de passer à l'examen de la deuxième partie.

Sur ce point, une adaptation de la procédure réglementaire m'a paru en effet utile. Je ne crois pas, personnellement, comme je l'indique dans l'exposé des motifs de ma proposition, que le vote d'ensemble sur la première partie soit la solution appropriée, à moins de conférer à ce vote un formalisme excessif qui ne modifierait pas fondamentalement la situation créée par le rejet d'un article « substantiel » de la première partie.

L'engagement, dès ce moment, de la procédure de seconde délibération me paraît avoir le même effet sur le plan de la procédure, tout en respectant le principe de l'unité de la loi de finances. Concrètement, elle offrira la possibilité juridique de trancher, dès la fin de l'examen de la première partie,

par les moyens politiques appropriés, le problème posé au mois d'octobre 1979 par le rejet de l'article d'équilibre. Cela me paraît représenter un progrès important par rapport à l'état actuel de notre règlement.

Je note cependant que la commission des lois a apporté quelques modifications au texte que j'avais proposé.

D'une part, elle autorise tout parlementaire à demander une deuxième délibération sur la première partie de la loi de finances, alors que j'avais pensé limiter cette faculté au Gouvernement et à la commission, afin d'en souligner le caractère exceptionnel, et non pour limiter le pouvoir du législateur.

D'autre part, il semble que le texte de la commission rende la deuxième délibération sur la première partie de droit à ce moment de la discussion et fasse obstacle, dans tous les cas, à la reprise des articles de la première partie lors de la deuxième délibération, comme c'est le cas actuellement, sauf pour coordination avec les modifications résultant des votes intervenus sur la seconde partie.

Telles sont, mes chers collègues, les réflexions que je souhaitais vous livrer avant que vous ne vous prononciez sur ma proposition de résolution. Je voudrais, en conclusion, remercier M. le président Foyer d'avoir pris le soin d'en présenter lui-même le rapport, m'assurant ainsi le concours de son talent et le soutien de son autorité. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Visse.

M. René Visse. Mesdames, messieurs, la proposition de résolution de M. Vivien n'est pas de nature, à notre sens, à assurer la moindre démocratisation de la discussion budgétaire. Il est vrai que ce n'est nullement son objet.

En modifiant deux dispositions du règlement de l'Assemblée nationale, le Gouvernement et les deux groupes de sa majorité entendent à la fois répondre au problème juridique posé lors de la discussion du budget pour 1980 et réduire les conséquences d'une contestation éventuelle au sein de la majorité.

L'article 40 de la loi organique du 2 janvier 1959 précise que la seconde partie de la loi de finances de l'année ne peut être mise en discussion devant une assemblée avant le vote de la première partie.

L'Assemblée nationale avait repoussé, en octobre 1979, la première partie de la loi de finances, et le Gouvernement, passant outre ce vote négatif, avait imposé la discussion de la seconde partie.

La décision du Conseil constitutionnel, qui a conduit à la discussion, au mois de janvier de cette année, d'une nouvelle loi de finances pour 1980, a été interprétée comme faisant implicitement reproche au Gouvernement de n'avoir pas engagé sa responsabilité sur la première partie en usant de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution.

Le groupe du rassemblement pour la République, qui avait feint, en réclamant une réduction de 2 milliards des crédits de fonctionnement, de s'opposer au projet de budget pour 1980, vient lui-même au secours du Gouvernement, par l'intermédiaire d'un de ses membres, président de la commission des finances, pour éviter le conflit qui résulterait de l'obligation de recourir à l'article 49, alinéa 3, sur la première partie de la loi de finances.

Si cette réforme du règlement était adoptée, le Gouvernement, après un vote négatif sur l'article d'équilibre, pourrait demander une deuxième délibération de tout ou partie de la première partie. Cela aurait permis à un groupe, lors du vote du projet de budget pour 1980, de voter contre l'article d'équilibre, puis de modifier son vote lors de la seconde délibération. C'est donc une invitation à la démagogie. Mais, outre ce moyen, le Gouvernement peut user de la procédure du vote bloqué ou de l'article 49, alinéa 3.

Dans l'exposé des motifs de sa proposition, M. Robert-André Vivien indique que le vote sur la première partie doit être définitif « sauf à accepter d'introduire un facteur de confusion dans le déroulement de l'examen budgétaire ». Mais il est en contradiction avec lui-même puisqu'il propose, immédiatement après, d'introduire la possibilité d'une nouvelle délibération avant le commencement des explications de vote sur l'ensemble. Il s'agit alors de permettre de coordonner le contenu de l'article d'équi-

libre avec des modifications de crédits intervenues lors de la discussion de tel ou tel budget de la seconde partie de la loi de finances.

En clair, c'est une nouvelle possibilité, pour un groupe qui a voté contre ou s'est abstenu sur l'article d'équilibre puis s'est prononcé en sa faveur en seconde délibération, de le remettre en cause à nouveau, en demandant, par exemple, des restrictions de crédits de fonctionnement sur les budgets de certains ministères.

Il nous semble donc que ces propositions n'apportent pas de nouveaux moyens de démocratisation de la procédure budgétaire. Elles sont politiques dans la mesure où elles renforcent le pouvoir de l'exécutif face à l'Assemblée nationale alors que celle-ci en a déjà bien peu. Elles permettent des opérations politiciennes comme celles auxquelles nous avons assisté lors de la discussion du dernier budget, mais sans que celles-ci puissent avoir pour autant des conséquences sensibles sur le projet gouvernemental.

Les députés communistes ont une autre conception de la démocratisation de la procédure budgétaire.

La discussion et le vote des lois de finances sont parmi les activités les plus importantes du Parlement. La loi de finances est un instrument majeur de la politique économique. Elle peut jouer un rôle déterminant pour la relance de la croissance, le rétablissement du plein emploi, la lutte contre l'injustice et les inégalités sociales. Mais la discussion budgétaire, telle qu'elle est conçue et se déroule actuellement, ne permet pas à l'Assemblée nationale d'exercer le pouvoir législatif et de contrôler l'exécutif.

La procédure budgétaire est un exemple du déséquilibre des pouvoirs entre le législatif et l'exécutif. Elle n'est pas démocratique. Le Parlement n'est pas consulté dans la préparation des lois de finances. Il n'a aucun pouvoir véritable dans la détermination des recettes et des dépenses qu'il ne modifie que dans la proportion de 1 p. 1000. Il lui est demandé de voter sur les dispositions établies par le Gouvernement sans que ses amendements, même s'ils créent des recettes équivalant à celles prévues dans le projet initial ou proposent des affectations différentes des crédits sans modifier l'équilibre général, soient retenus.

Le Gouvernement ne tient aucun compte des observations adoptées par les commissions et qui proposent souvent des améliorations valables de tel ou tel aspect de la politique économique. Alors qu'il est responsable devant l'Assemblée nationale, il refuse de répondre aux questions et propositions des députés. Lors de la discussion du budget, les ministres usent plus fréquemment de l'invective que de l'argumentation, violant ainsi gravement les règles de la démocratie parlementaire.

Il est indispensable de mettre en œuvre une réforme démocratique qui assurerait l'efficacité de la discussion et la plus grande participation possible des membres de l'Assemblée. C'est un choix politique.

Un débat devrait avoir lieu à la session de printemps sur l'exécution de la loi de finances votée à la fin de l'année précédente et sur la définition des grandes orientations de la loi de finances qui sera discutée en octobre, tant au niveau des recettes et de l'équilibre budgétaire que des crédits des grands ministères. L'information économique sous tous ses aspects ne doit pas être le monopole du Gouvernement. Elle doit être mise à la disposition du plus grand nombre afin de permettre le débat le plus large et le plus approfondi. Les études et recherches établies à la demande du Gouvernement devraient être, dès leur publication, mises à la disposition des parlementaires, ainsi que les dossiers d'intérêt général de l'administration.

Il faut donner aux commissions permanentes comme aux groupes parlementaires la possibilité de faire réaliser des études et des variantes de politique économique de leur choix. Chaque année, différentes variantes établies par les services publics de prévisions économiques sur différentes hypothèses de situations et de politique économique devraient être publiées dans le rapport économique et financier annexé au projet de loi de finances.

Il faudrait établir, en annexe du projet de loi de finances annuel, un état des coûts fiscaux des différentes mesures de politique économique. Les rapporteurs devraient disposer de pouvoirs plus étendus au niveau de l'élaboration et de l'exécution des budgets. Ils devraient, notamment, avoir accès à

tous les dossiers généraux de l'administration. Le Gouvernement devrait s'engager à ne laisser aucune de leurs questions sans réponse.

M. Parfait Jans. Ce n'est pas le cas actuellement !

M. René Visse. Un contrôle parlementaire suivi doit s'exercer sur le rythme et les conditions d'exécution du budget en cours d'exercice. En particulier, les suppressions de crédits décidées en cours d'année devraient faire l'objet d'une présentation détaillée aux membres de la commission des finances.

Pour démocratiser les conditions de la discussion et du vote des lois de finances, le Parlement doit disposer d'un réel pouvoir d'intervention dans la discussion des budgets et la détermination des recettes et des dépenses qu'il ne modifie actuellement que dans une proportion dérisoire. Le Gouvernement doit accepter que son projet initial soit modifié plus largement par les amendements des parlementaires.

Le couperet de l'article 40, appliqué sur la base d'une interprétation extrêmement restrictive de cette disposition constitutionnelle, est une entrave considérable à l'initiative parlementaire, comme l'a confirmé récemment le débat sur le projet de loi relatif aux veuves. Par ce moyen, le Gouvernement et le président de la commission des finances contribuent à transformer l'Assemblée nationale en chambre d'enregistrement.

Nous avions proposé, lors de l'examen du projet de loi auquel je faisais allusion, des amendements qui tendaient, d'une part, à créer une recette nouvelle pour le compte de l'Etat et, d'autre part, à fixer la quotité de cette recette en fonction des ressources nouvelles qu'il aurait été nécessaire de dégager pour financer nos propositions sociales concernant les veuves. Il nous semble qu'en déclarant irrecevables de tels amendements, on fait une interprétation erronée de la Constitution, de façon à restreindre un peu plus la marge de l'initiative parlementaire.

L'article 40 de la Constitution dispose, en effet : « Les propositions et amendements formulés par les membres du Parlement ne sont pas recevables lorsque leur adoption aurait pour conséquence soit une diminution des ressources publiques, soit la création ou l'aggravation d'une charge publique. »

En d'autres termes, seuls deux cas d'irrecevabilité peuvent être envisagés : premièrement, une diminution de recette pour l'Etat, sans compensation ; deuxièmement, la création d'une nouvelle charge pour l'Etat. Or, le principe des amendements que je viens d'évoquer n'a rien à voir avec ces deux cas, puisqu'ils proposaient la création d'une recette nouvelle. De plus, la fixation de l'élément de quotité est, de par l'article 34, sixième alinéa, de la Constitution, du domaine de la loi.

L'initiative parlementaire en matière de dépenses devrait être rétablie sous la condition que toute proposition de dépenses nouvelles soit assortie de recettes de compensation ou de proposition de diminution de dépenses dont la réalité est constatée. Il faudrait ainsi permettre la discussion des amendements à la loi de finances qui augmentent les dépenses d'un ministère et sont assorties de recettes de compensation.

La recevabilité financière des amendements est actuellement l'apanage du président de la commission des finances à partir de l'appréciation chiffrée des services du ministère du budget.

M. Parfait Jans. Il s'agit là d'une véritable censure !

M. René Visse. En effet !

Cette procédure, qui n'est assortie d'aucune voie d'appel à l'égard d'une déclaration d'irrecevabilité, est absolument antidémocratique.

Il devrait appartenir au bureau de l'Assemblée nationale de se prononcer souverainement sur la recevabilité des amendements.

Enfin, il existe aujourd'hui, dans la composition des commissions mixtes paritaires, une discrimination d'autant plus injustifiable que de nombreuses instances parlementaires sont désignées à la proportionnelle des groupes. Les commissions mixtes paritaires, pour les lois de finances comme pour les autres textes législatifs, devraient être composées selon la même règle.

Voilà les réflexions qu'appelle de notre part la réforme du règlement qui est soumise à l'Assemblée. Elle renforce les pouvoirs exorbitants de l'exécutif sans donner au législateur le droit d'un examen démocratique et approfondi de la loi de finances.

Pour ces raisons, le groupe communiste votera contre la proposition de résolution.

M. Parfait Jans. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Foyer, président de la commission, rapporteur. M. Visse, dans son intervention, vient de présenter une critique sévère du droit budgétaire tel que nous le pratiquons par application de l'ordonnance du 2 janvier 1959.

M. Parfait Jans. Pas toujours ! Il y a des appréciations !

M. Jean Foyer, président de la commission, rapporteur. Ce texte, d'ailleurs, n'était pas très original car, pour l'essentiel, il reprenait les dispositions d'un décret de juin 1956 sur la présentation du budget.

Tout au contraire, nous avons accompli dans le domaine du droit budgétaire, depuis une vingtaine d'années, des progrès remarquables et, je l'espère, définitifs. Sous les régimes précédents, il était rare que le budget fût voté avant le début de l'exercice. Sous l'empire des institutions actuelles, nous y parvenons désormais sans difficulté. C'est incontestablement un progrès.

M. Robert-André Vivien. Que regrette M. Visse !

M. Jean Foyer, président de la commission, rapporteur. Mais dont nous nous félicitons !

La fonction du budget est d'autoriser le Gouvernement à réaliser les dépenses et à recouvrer les recettes qu'il estime nécessaires à l'exécution d'une politique qu'il poursuit avec l'approbation de la majorité parlementaire. La discussion budgétaire n'est pas et ne doit pas être le moyen pour le Parlement de faire de la surenchère par rapport aux propositions gouvernementales. Ce sont là des principes qu'il importait de rappeler dans ce débat.

L'objet de la proposition de résolution qui nous est soumise est extrêmement limité. Il est d'éviter que nous nous trouvions à l'avenir dans des situations bloquées, devant lesquelles il n'y aurait plus que deux partis : ou bien transmettre en l'état au Sénat un projet de loi de finances dont la deuxième partie n'aurait pas été discutée par l'Assemblée nationale alors que celle-ci, procédant du suffrage universel direct, a traditionnellement la priorité financière ; ou bien obliger le Gouvernement à déposer un nouveau projet de loi de finances, qui pourrait d'ailleurs être identique au premier.

Il est plus simple de donner une possibilité de sortir de l'impasse dans laquelle un vote, quelquefois de hasard, aurait pu conduire, en permettant au Gouvernement ou à tout député de demander une seconde délibération à la fin de la discussion des articles de la première partie. Quant à la seconde délibération qui pourrait être demandée avant le commencement des explications de vote sur l'ensemble, elle ne pourrait permettre d'apporter au projet d'autres modifications que celles rendues nécessaires par les votes intervenus sur les articles de la seconde partie.

Ces propositions, que la commission vous demande d'adopter, sont la conséquence de la décision du Conseil constitutionnel en date du 24 décembre 1979.

Ce n'est un secret pour personne que le rapporteur de la commission des lois avait, sur l'interprétation de l'article 40 de la loi organique, une opinion différente de celle que le Conseil constitutionnel a consacrée. C'est d'ailleurs l'opposition qui avait pris, en même temps que le président de l'Assemblée nationale, l'initiative de consulter le Conseil constitutionnel sur cette question.

A moins d'entreprendre une révision de l'article 40 de la loi organique, nous ne pouvons qu'exécuter la décision du 24 décembre 1979. C'est ce que la commission des lois vous propose de faire par l'adoption de la proposition de résolution qui vous est maintenant soumise. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Fabius.

M. Laurent Fabius. Monsieur le président, mes chers collègues, la proposition de résolution qui nous est soumise appelle de ma part trois séries d'observations.

Rappelant l'origine du litige, M. Robert-André Vivien a déclaré — et ce sera l'objet de ma première série d'observations — que ce qui s'est passé ici aux mois de novembre, décembre et janvier derniers mettait en cause, d'une certaine façon, le renom de l'Assemblée.

Là n'est pas le problème. J'ajoute qu'il n'est jamais bon qu'un parlementaire, au surplus éminent...

M. Robert-André Vivien. Merci !

M. Laurent Fabius. ... confonde ce qui tient à l'attitude du Gouvernement et de sa majorité, et relève donc de leur responsabilité, et ce qui concerne le fonctionnement normal du Parlement.

Que s'est-il passé en novembre, décembre et janvier derniers ? Il s'est posé, non pas comme on l'a dit souvent un problème technique — c'est une interprétation abusive des faits — mais un problème politique qui, aggravé par le flou de plusieurs dispositions organiques, a entraîné de mauvaises conséquences.

Quel était ce problème politique ? D'abord, le Gouvernement, battu sur un vote décisif, n'a pas voulu reconnaître sa défaite et a continué comme si de rien n'était. Je me rappelle encore le bref échange de vues que nous avions eu à l'époque avec M. le professeur Foyer.

M. Jean Foyer, président de la commission, rapporteur. Il s'agissait plutôt d'échanges de propos !

M. Laurent Fabius. Au modeste membre du Conseil d'Etat que je suis, il avait dit en substance : Monsieur Fabius, retournez à vos études !

M. Jean Foyer, président de la commission, rapporteur. Je ne vous ai pas dit cela !

M. Laurent Fabius. Or il se trouve que notre conception a été partagée par les augustes membres du Conseil constitutionnel. En l'occurrence, les éternels étudiants que nous sommes avaient donc raison face au professeur.

M. Jean Foyer, président de la commission, rapporteur. Je ne prétends à aucune infaillibilité, monsieur Fabius !

M. Laurent Fabius. Il y a des exemples illustres auxquels vous pensez.

Mais l'essentiel n'est pas là. L'essentiel est, d'une part, que le Gouvernement, bien qu'il ait été battu, ait décidé de poursuivre la discussion et, d'autre part, que la majorité, en tout cas une partie de la majorité, s'estimait suffisamment hostile au texte pour ne pas en voter une partie, mais suffisamment solidaire du Gouvernement pour ne pas le refuser en totalité. Aurais-je la cruauté de rappeler que cette attitude, malheureusement, continue ?

C'est de cela qu'il s'agit, et non de ce que l'un de nos collègues appelait tout à l'heure « démagogie » et que j'appellerai pour ma part attitude double, voire double langage. Les difficultés devant lesquelles nous nous sommes trouvés avaient bien une origine proprement politique.

Ma deuxième série de remarques portera sur les textes eux-mêmes, car si la majorité a réglé, entre ses membres, ses problèmes politiques, les textes demeurent.

Nous, socialistes, avons fait des propositions, dont M. Robert-André Vivien et M. Icart, notamment, ont eu connaissance. Si M. le président Foyer les ignore, je lui en recommande la lecture. Nous avons déposé une proposition de loi organique tendant à modifier, préciser et compléter les dispositions de l'ordonnance du 2 janvier 1959. Nous pensons, en effet, qu'il faut assez largement compléter et préciser la loi organique de 1959 si l'on veut éviter que ne se poursuive l'abaissement du rôle du Parlement.

Cette proposition vise un quadruple objectif : premièrement, restaurer le rôle du Parlement en matière de loi de finances — nous sommes en plein dans notre débat : deuxièmement, éviter les abus des pratiques gouvernementales — nous y sommes également en plein ; troisièmement, renforcer le contrôle parlementaire ; quatrièmement — ce serait bien nécessaire — élaborer un texte juridiquement et politiquement plus clair.

Nous aurions souhaité que tous les textes qui ont trait à ce sujet viennent en discussion ensemble. Nous en avions fait la demande à la conférence des présidents, et il nous a semblé que M. le président de l'Assemblée nationale, sans se prononcer d'une façon définitive sur ce point, rejoignait un peu notre sentiment et estimait avec nous qu'il n'y avait aucune raison de privilégier telle ou telle proposition et d'éluder la discussion de telle autre parce qu'elle émanait du groupe socialiste.

Nous avons ajouté à cette proposition de modification de la loi organique une proposition touchant à l'article 40 qui permettrait d'avoir une conception plus démocratique de la recevabilité des amendements.

Bref, pour me résumer sur cette deuxième série d'observations, je dirai qu'un des grands reproches que nous faisons à la discussion d'aujourd'hui, c'est que, finalement, vous acceptez une discussion tout à fait partielle et vous rejetez le fond de la discussion qui devrait prendre en compte notamment la proposition socialiste.

J'en viens à ma troisième observation. Mes chers collègues, vous allez sans doute voter un texte — car, pour sa part, le groupe socialiste ne le votera pas ; mais, je vous préviens, les imbroglios recommenceront. J'en vois pour ma part au moins trois. D'abord, même après le vote de ce texte, les dispositions sur la date du dépôt des projets de loi de finances continueront d'être allègrement violées. Ensuite, vous ne prévoyez pas ce qui se passerait en cas de non-conformité de la loi de finances ; nous estimons, quant à nous, que ce qui a été décidé à ce sujet par le Gouvernement et le Conseil constitutionnel n'est pas satisfaisant. Enfin, il serait bon qu'on ouvre la possibilité de saisir le Conseil constitutionnel préventivement pour éviter ce genre de situation. Comme l'origine des difficultés est politique, comme au surplus la réforme que vous proposez n'est pas techniquement satisfaisante, il est probable que les difficultés recommenceront.

La proposition de résolution de M. Robert-André Vivien est typique d'une démarche dans laquelle on préfère les demi-mesures à des solutions réelles. Si j'avais à me résumer, je dirais que ce texte rapiécé, que la pièce risque de ne pas bien tenir et qu'il eût mieux valu réellement améliorer et modifier en l'occurrence.

Ma dernière remarque sera de portée plus générale. Je la formulerai sur un ton préoccupé.

Depuis quelque temps, qu'il s'agisse du projet Peyrefitte, de différents textes de loi récemment discutés ou de la proposition de résolution qui nous est aujourd'hui soumise, la majorité de cette assemblée se satisfait bien facilement de l'affaiblissement des droits du Parlement. Hier soir, par exemple, le groupe du rassemblement pour la République a refusé de voter le projet de loi sur les familles au prétexte que le Gouvernement demandait un vote bloqué. Même si l'on n'a pas une bonne mémoire, on doit se souvenir que c'est ce même groupe, dont le sentiment était sans doute partagé par le groupe de l'union pour la démocratie française, qui est allé, paraît-il, demander au Gouvernement d'appliquer le vote bloqué, non pas sur l'ensemble, mais sur chacun des articles du projet qualifié « projet Peyrefitte ». Se contredire ainsi à huit jours d'intervalle, c'est son affaire ; mais ce qui est notre affaire à tous, c'est d'éviter que l'on abaisse en permanence les droits du Parlement.

Pour toutes ces raisons, nous ne voterons pas le texte qui nous est soumis.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles de la proposition de résolution dans le texte de la commission est de droit.

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — L'article 101 du règlement est complété par le nouvel alinéa suivant :

« Le présent article est applicable à la discussion des lois de finances, sous réserve des dispositions de l'article 118 (alinéas 3 et 4). »

La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean Foyer, président de la commission, rapporteur. A la réflexion, cet article 1^{er} est une simple disposition d'annonce qui ne répond pas à une utilité véritable. Nous le retirons. La proposition de résolution sera donc composée d'un article unique, dont le texte figure à la dernière page de mon rapport, sous le numéro 2.

M. Robert-André Vivien. Je suis d'accord avec la commission !

M. le président. L'article 1^{er} est retiré.

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — L'article 118 du règlement est complété par les deux nouveaux alinéas suivants :

« A l'issue de l'examen des articles de la première partie de la loi de finances, et avant de passer à l'examen de la seconde partie, il peut être procédé, dans les conditions prévues à l'article 101, à une seconde délibération de tout ou partie de la première partie.

« Si, conformément à l'article 101, il est procédé avant le commencement des explications de vote sur l'ensemble à une seconde délibération de tout ou partie du projet de loi de finances, il ne peut être apporté d'autres modifications aux dispositions de la première partie que celles nécessitées, pour coordination, par les votes intervenus sur les articles de la seconde partie. »

Cet article 2 est donc devenu l'article unique de la proposition de loi.

M. Jacques Piot, vice-président de la commission. Au nom de la commission des lois, je demande un scrutin public sur cet article unique.

M. le président. Je mets aux voix l'article unique.

Je suis saisi par la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	481
Nombre de suffrages exprimés.....	480
Majorité absolue	241

Pour l'adoption: 281

Contre 199

L'Assemblée nationale a adopté.

Titre.

M. le président. Je donne lecture du titre de la proposition de résolution :

« Proposition de résolution tendant à compléter les articles 101 et 118 du règlement de l'Assemblée nationale. »

La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean Foyer, président de la commission, rapporteur. Par suite du retrait de l'article 1^{er}, le titre de la proposition de résolution doit se lire ainsi : « Proposition de résolution tendant à compléter l'article 118 du règlement de l'Assemblée nationale. »

M. le président. J'en prends acte et le titre est modifié en conséquence.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

(L'ensemble de la proposition de résolution est adopté.)

M. le président. Conformément à l'article 61 de la Constitution et à l'article 17 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958, la résolution sera soumise au Conseil constitutionnel.

— 2 —

MODIFICATION DU STATUT DE LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION INDUSTRIELLE DES TABACS ET DES ALLUMETTES

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant modification du statut du Service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes (S.E.I.T.A.) (n° 1871, 1872).

La parole est à M. Icart, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Fernand Icart, rapporteur général. Monsieur le président, mes chers collègues, le Sénat a, sur proposition de sa commission des finances et avec une large contribution de sa commission des lois, entièrement réécrit l'article 1^{er}. Ce faisant, il a cherché à mieux distinguer les divers objets de cet article : création de la société, régime juridique, objet social, organisation.

En dehors même de cette nouvelle présentation, un certain nombre de novations ont été apportées.

Au premier alinéa, la qualification de nationale est incluse dans la dénomination de la société, pour mieux marquer son caractère public et, d'autre part, est introduit le principe selon lequel les actions qui ne sont pas la propriété de l'Etat — soit un tiers au maximum — ne peuvent être souscrites que par des personnes physiques ou morales françaises. Ceci a notamment pour effet d'écarter toute possibilité de participation au capital de la part de groupes multinationaux d'origine étrangère, ce qui avait préoccupé un certain nombre de collègues.

Le deuxième alinéa fixe le régime juridique applicable, d'une manière plus précise que ne l'avait fait le Gouvernement. Il est dit que la société est régie par les dispositions particulières de la présente loi et, pour le reste, par le droit commun. Cette manière de voir est juridiquement la plus correcte.

L'objet de la société est défini au troisième alinéa, qui reprend intégralement le dispositif proposé par le Gouvernement et adopté par l'Assemblée nationale, sauf sur un point relatif aux activités industrielles, commerciales ou de service liées aux activités principales de la société. Le Sénat propose de préciser que ces diverses activités doivent être « directement » liées à l'activité principale de la société. Son souci a été de trouver une ligne moyenne entre deux préoccupations contraires : d'une part, éviter une extension excessive, dans des domaines trop éloignés de sa vocation naturelle, de ses interventions ; d'autre part, ne pas trop limiter ses possibilités d'intervention, car la société devra, pour lutter contre la concurrence des groupes étrangers, avoir les mêmes moyens que ces derniers et pouvoir s'adapter très vite à la concurrence qu'elle subit notamment sur les marchés étrangers. C'est ainsi, par exemple, qu'elle est aujourd'hui amenée à fournir à plusieurs Etats africains des prestations d'ingénierie pour la fabrication de produits tabacques et elle doit pouvoir le faire. Le texte du Sénat me semble avoir le mérite de trouver un juste équilibre entre ces deux préoccupations. Nous nous étions aussi préoccupés d'une extension abusive à laquelle pourrait se livrer la nouvelle société ; mais nous nous étions contentés des déclarations du Gouvernement. Cependant il est bon de préciser ce point dans le texte.

Les quatrième et cinquième alinéas introduisent des dispositions relatives à la culture du tabac qui a préoccupé à juste titre les sénateurs comme elle avait préoccupé les députés en première lecture. En cette matière, le texte de la Haute Assemblée distingue utilement les responsabilités de l'Etat et celles de la société.

Il revient à l'Etat de définir la politique générale de la production tabacole, comme la politique agricole dans son ensemble.

En revanche, c'est la société qui, comme à l'heure actuelle d'ailleurs, doit définir son approvisionnement en feuilles de tabac, en liaison avec les planteurs. Il est proposé de préciser que les plans seront à la fois pluriannuels et revus chaque année ; ce seront donc des plans « glissants ». Les orientations à donner à ces plans sont définies de manière très large.

On prévoit, d'une part, la couverture prioritaire des besoins par les tabacs métropolitains ; mais, d'autre part, pour corriger ce que ce premier principe pourrait avoir d'excessif, il est ajouté que cette couverture prioritaire devra se faire « en tenant compte de l'évolution du marché ». Enfin, les plans incluront les mécanismes de fixation des prix payés aux planteurs, ce qui correspond à la pratique suivie depuis de nombreuses années.

Que de telles dispositions, qui répondent à des préoccupations que nous avions nous-mêmes exprimées, soient introduites dans le texte, nous n'y voyons pas d'inconvénient majeur, sans nous en réjouir à proprement parler. C'est la raison pour laquelle nous les avons adoptées.

Les trois derniers alinéas de l'article 1^{er} fixent certaines dispositions concernant l'organisation de la société.

Il est proposé que les actions soient nominatives, pour mieux suivre la part du capital non détenue par l'Etat.

Est établi le principe selon lequel aucun actionnaire autre que l'Etat ne peut bénéficier d'un quelconque avantage particulier dans la société. Cette précision n'est peut-être pas indispensable, mais elle aura cependant pour effet d'écarter a priori certaines dispositions de la loi sur les sociétés, comme le droit de vote double.

Enfin, pour la composition du conseil d'administration, les dispositions introduites par l'Assemblée nationale sur la représentation du personnel, des planteurs et des débiteurs de tabac sont reprises ; mais un décret en Conseil d'Etat en fixera les détails, ce qui est utile, car il est certainement insuffisant de renvoyer simplement au droit commun des sociétés.

Le texte de l'article 2 avait été adopté conforme par l'Assemblée nationale. Le Sénat lui a donné une nouvelle rédaction à l'initiative de sa commission des lois. Par rapport au texte original, celui du Sénat comporte plusieurs modifications.

Le Sénat a estimé inutile de mentionner à la fois le « patrimoine » et les « droits et obligations ». En application de l'article 2085 du code civil qui établit l'universalité du patrimoine, la simple désignation de celui-ci couvre l'ensemble des biens actifs et passifs de la société.

Le texte original prévoyait un « transfert » des biens de l'établissement public à la nouvelle société. Le Sénat a estimé utile de préciser que ce transfert constitue en réalité un apport à la nouvelle société, et sa rédaction est en effet préférable.

Le Sénat a estimé utile de prévoir les modalités d'évaluation des apports. Il serait anormal, selon lui, que cette évaluation soit faite selon le droit commun, c'est-à-dire par l'intervention d'un commissaire aux apports, dans la mesure où il s'agit des biens apportés par un établissement public de l'Etat. La commission des finances du Sénat désirait en outre qu'une évaluation correcte fût faite des biens apportés. Le Gouvernement a précisé, à cet égard, que, si une procédure réglementaire était retenue pour fixer les modalités de l'apport, les biens apportés feraient l'objet d'une évaluation par voie d'expert. Tout cela résulte moins du texte du Sénat que de commentaires des rapporteurs de la commission des finances et de la commission des lois du Sénat et de ceux de M. le ministre lui-même.

L'article 2, ainsi modifié par le Sénat, se révèle plus précis que celui qui résultait du vote de l'Assemblée nationale et je vous propose de l'adopter sans le modifier.

Deuxièmement, le Sénat, après l'article 2, a adopté un article additionnel qui répond à la volonté de diversifier les possibilités d'organiser la participation des salariés aux fruits de

l'expansion. Celle-ci pourra être mise en place, d'abord en vertu du droit commun, dont l'application est naturellement rendue possible par l'adoption de l'article 1^{er} qui renvoie à la loi sur les sociétés. Elle pourra l'être également selon les modalités prévues par l'article L. 442-5 du code du travail, c'est-à-dire par l'attribution d'actions ou de coupures d'actions, en dérogation aux dispositions de l'article L. 442-10 qui prohibent l'aliénation du capital des entreprises publiques. Il existe d'ailleurs des précédents en la matière, par exemple à la S.N.I.A.S. et dans les sociétés nationales d'assurance. La commission a également adopté cet article additionnel.

L'article 3 est conforme, sauf l'adjonction d'une précision concernant la garantie des retraites par l'Etat : le Sénat a voulu préciser — ce qui va de soi mais peut être accepté — que la garantie de l'Etat porte à la fois sur le versement des retraites et sur leur revalorisation.

Le Sénat a adopté un article additionnel après l'article 3, car il a jugé utile de renvoyer à un décret en Conseil d'Etat les modalités d'application de la loi. La commission a adopté cet article additionnel.

Elle vous demande d'adopter sans modification l'ensemble du projet, tel qu'il résulte du texte voté par le Sénat.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. Maurice Papon, ministre du budget. Mesdames, messieurs, j'ai peu de choses à ajouter pour la simple raison que le texte, tel qu'il a été voté par l'Assemblée nationale, n'a pas été modifié sur le fond et que demeurent ses dispositifs généraux et ses effets légaux.

Le Sénat a apporté des modifications de forme afin de clarifier et de préciser le dispositif juridique.

J'ai accepté des modifications qui portaient sur des points qui me paraissaient évidents. Je l'avais d'ailleurs indiqué à l'Assemblée, mais il était préférable de le préciser. Je n'avais donc aucune objection dirimante à opposer aux contre-propositions du Sénat. Aussi n'ai-je point d'arguments nouveaux à faire valoir. Nous avons longuement discuté à l'Assemblée et plus longuement encore au Sénat. Je crois que tout a été dit.

Je remercie M. le rapporteur général d'avoir proposé à la commission des finances d'adopter purement et simplement le texte tel qu'il a été voté par le Sénat. Je demande par conséquent à l'Assemblée de le suivre.

M. Jacques Marette. Le Sénat n'a pourtant pas amélioré le texte.

M. le président. M. Nucci et les membres du groupe socialiste et apparentés opposent la question préalable, en vertu de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Nucci.

M. Christian Nucci. Je ferai mienne la réflexion de M. Marette. Effectivement, le Sénat n'a pas amélioré le texte, tant s'en faut ; voilà pourquoi, à quelques semaines d'intervalle, nous demandons à l'Assemblée de revoir sa position.

Lors de la première lecture, nous avons, par le biais des procédures légales, essayé d'appeler l'attention de nos collègues sur le risque grave que ce projet ferait courir tant au personnel qu'aux planteurs de tabac. Même si, sur certains points, le texte du Sénat présente des aspects positifs, il n'en demeure pas moins que les dispositions contenues dans le projet portant modification du statut du S.E.I.T.A. n'ont pas été changées sur le fond. Notre position reste donc entière.

Les déclarations du Gouvernement selon lesquelles l'introduction d'un tiers de capitaux privés dans le capital de la future S.E.I.T.A. n'aura pour effet que d'améliorer sa gestion commerciale ne nous ont aucunement rassurés ni satisfaits.

Est-ce à tort, lorsque, à l'occasion de l'entrée des intérêts privés, on observe que les personnels nouveaux de la S.E.I.T.A. perdront le bénéfice du statut de juillet 1962 qui leur assurait notamment la garantie de l'emploi et un régime de retraite satisfaisant ?

Est-ce à tort, quand on constate que la politique contractuelle qui régit les rapports entre les planteurs et le S.E.I.T.A. est progressivement abandonnée, condamnant à une mort certaine les petits exploitants tabacoles français ?

Est-ce à tort, lorsque les monopoles que détenait le S.E.I.T.A. ont tous été liquidés au fil des ans, sauf celui de la fabrication qui subsiste — mais jusqu'à quand ? Et celui que détiennent les débiteurs de tabac pour le commerce de détail ? Ne peut-on redouter que les actionnaires privés de la S.E.I.T.A. ne veuillent augmenter son chiffre d'affaires en brisant le monopole de distribution que détiennent les bureaux de tabac pour s'orienter vers des ventes dans les magasins à grande surface ?

Toutes ces interrogations montrent que les intentions du Gouvernement ne sont pas claires quant à l'usage qui sera fait du tiers du capital qui doit être mis en vente dans le public. Qui peut être plus intéressé que les grandes sociétés qui fabriquent et commercialisent les produits du tabac à entrer dans ce qui fut un monopole qui détient encore plus de 80 p. 100 du marché français ?

Nos craintes sont-elles réelles ou imaginaires ?

Lors de la discussion en première lecture, plusieurs députés ont avancé des critiques, en vous interrogeant, monsieur le ministre, et en vous demandant de les rassurer. Je me contenterai de citer un passage d'une intervention prononcée par l'un de nos collègues de la majorité : « Mais il convient d'apporter aux producteurs les garanties indispensables — vous l'avez d'ailleurs fort justement indiqué. Le texte qui nous est soumis prévoit de les associer au conseil d'administration de la nouvelle société. Vous souhaitez les voir devenir actionnaires. Il faut aussi leur procurer les moyens techniques et financiers dont ils ont besoin pour entreprendre cette mutation. » Il ajoutait : « Mon adhésion et celle de nombre de mes collègues dépendront des réponses et des assurances que vous nous fournirez ».

Or que ce soit dans le texte adopté par notre assemblée en première lecture ou dans la rédaction qui nous revient du Sénat, aucune réponse n'est venue apaiser la grave préoccupation exprimée par l'un de nos collègues de la majorité.

En dépit des butoirs qui ont été proposés par le Sénat en ce qui concerne la commercialisation et le rôle futur de cette société, nous estimons que ce texte met sérieusement en péril non seulement le statut du personnel du S.E.I.T.A. et le S.E.I.T.A. lui-même, mais aussi les producteurs de tabac.

Nous ne pouvons accepter, nous, socialistes, une politique qui consiste à brader sans contrepartie le marché français du tabac aux sociétés multinationales.

Nous ne saurions admettre cet abandon, ce désengagement de l'Etat qui s'effectue au détriment de l'industrie et de l'agriculture nationale, qui va à l'encontre des intérêts du pays, alors que nous voyons trop bien à qui profitera la modification du statut : aux multinationales du tabac.

C'est pourquoi nous considérons qu'il n'y a pas lieu à délibérer et nous invitons l'Assemblée à opposer la question préalable.

M. le président. Aucun orateur n'est inscrit contre la question préalable.

La parole est à M. le ministre du budget.

M. Maurice Papon, ministre du budget. Monsieur Nucci, je suis très surpris que votre groupe ait déposé une question préalable, bien que cela soit parfaitement son droit.

En effet, dans la déontologie de l'Assemblée, une question préalable signifie qu'il n'y a pas lieu à délibérer. Or, je vous rappelle que l'Assemblée a délibéré pendant six heures et le Sénat pendant douze ou treize heures. Par conséquent, les délibérations ont duré au moins dix-huit ou dix-neuf heures. Alors, vous arrivez pour le moins un peu tard ; mais j'entends bien qu'il s'agit d'un artifice de procédure.

Par ailleurs, je suis étonné que la connaissance du problème n'ait fait aucun progrès dans votre esprit.

A cet égard, je relève deux erreurs dans votre intervention.

D'une part, vous avez fait allusion aux dangers de l'entrée des multinationales étrangères dans le tiers disponible du capital de la S.E.I.T.A. Vous n'avez certainement pas lu le texte avec assez

d'attention car il est précisé que le tiers du capital devra être détenu par des personnes physiques ou morales de nationalité française. Je considère donc votre argument comme nul et non avenu.

D'autre part, vous avez soulevé de nouveau le problème des planteurs. Or, pour la première fois, un texte qui concerne précisément la politique tabacole et le S.E.I.T.A. définit la politique qui sera conduite à l'égard des planteurs. Il est pour le moins difficilement acceptable d'entendre aujourd'hui de telles réflexions sur ce sujet. Je répète ce que j'ai dit à l'Assemblée et au Sénat — opinion que la majorité ressent d'ailleurs avec autant d'intensité que moi-même — que la seule chance de sauver l'économie tabacole et la culture du tabac en France tient à l'existence d'une entreprise industrielle valable et compétitive. C'est ainsi que nos intentions pourront être servies.

C'est la raison pour laquelle je demande à l'Assemblée nationale de repousser la question préalable. (Applaudissements sur divers bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Nucci.

M. Christian Nucci. Monsieur le ministre, pas plus tard qu'hier, un de nos éminents collègues de cette assemblée a déclaré qu'il fallait savoir, de temps en temps, reconsidérer sa position.

Le groupe socialiste estime justement qu'il y a lieu de repousser à nouveau l'examen de ce texte. Sait-on jamais, certains de nos collègues accepteront peut-être de revoir également leur position, eu égard à certain courrier qu'ils ont dû recevoir ?

J'ai fait allusion aux multinationales. Que je sache, l'étranger n'en a pas le privilège. Et l'existence des capitaux français dont vous avez fait état n'empêchera pas qu'une multinationale française ait le même comportement qu'une multinationale étrangère. On le voit bien dans notre pays où certaines multinationales adoptent un comportement particulièrement dur à l'égard de leurs travailleurs. Je cite le cas de l'entreprise Rhône-Poulenc dans l'Isère où ces derniers sont en lutte.

Vous avez enfin déclaré que vous entendez préserver la politique qui est conduite en faveur des planteurs. Il n'en est rien. D'une année sur l'autre, en effet, vous réduisez de 3 000 hectares les surfaces qu'ils pourront cultiver. Jusqu'où irez-vous ?

Le texte qui revient du Sénat ne répond pas à cette préoccupation. C'est pourquoi le groupe socialiste a opposé cette question préalable.

M. le président. Je mets aux voix la question préalable opposée par M. Nucci et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	474
Nombre de suffrages exprimés.....	474
Majorité absolue.....	238

Pour l'adoption	199
Contre	275

La question préalable n'est pas adoptée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Hage.

M. Georges Hage. Monsieur le ministre, mes chers collègues, lors de la discussion en première lecture de ce projet de loi, le groupe communiste s'était attaché à montrer combien les dispositions qu'il renferme sont dangereuses pour toute la filière tabacole française et notre indépendance nationale en la matière.

Force est de constater que, malgré les assauts de démagogie auxquels ont pu se livrer quelques membres du rassemblement pour la République de cette assemblée, la majorité s'est retrouvée une fois de plus parfaitement unie pour voter des mesures qui vont à l'encontre des intérêts des travailleurs et du pays. Mais il est vrai que, depuis la dernière discussion budgétaire, le R. P. R. nous a donné l'habitude de discours qu'il s'empresse de contredire par ses votes !

Comment peut-on raisonnablement accorder un quelconque crédit aux assurances de M. le ministre du budget alors même qu'il a refusé de répondre aux diverses questions, pourtant très importantes, que le groupe communiste a soulevées lors de la première lecture ?

Que l'on ne nous dise plus aujourd'hui que nous aurions été les seuls à remarquer le silence particulièrement significatif de M. Papon sur la fiscalité des tabacs fabriqués mise en œuvre depuis 1976 à la suite d'une directive communautaire ! Que l'on ne feigne pas demain l'étonnement devant les effets désastreux de cette fiscalité, tant du point de vue du déséquilibre financier qu'elle a suscité pour le S.E.I.T.A. que du point de vue de la scandaleuse prime qu'elle a conférée aux marques étrangères !

Il n'est pires sourds que ceux qui ne veulent pas entendre.

La majorité de cette Assemblée a donc avalisé l'argumentation laborieuse du ministre du budget, qui consiste tout simplement à prendre les effets pour les causes.

On notera cependant que l'on a bien été obligé de nous donner acte de ce que les campagnes anti-tabac lancées à l'initiative du Gouvernement depuis juillet 1976 ont eu pour principal effet d'entraîner un déplacement des préférences des fumeurs, tout particulièrement des jeunes, vers les produits à fumer étrangers et les tabacs blonds.

Mais la seule constatation d'une telle corrélation ne peut en aucun cas suffire. Un tel échec en regard des objectifs officiels des campagnes anti-tabac ne peut que conduire à s'interroger sur la nature même de ces objectifs.

Que l'on ne nous fasse pas le mauvais procès de dire que les communistes sont contre la lutte anti-tabagique, c'est-à-dire, je le répète, la lutte contre les abus de tabac. Les campagnes menées depuis juillet 1976 n'ont rien à voir avec une lutte conséquente contre le tabagisme. Les faits sont là et ils sont têtus : non seulement la consommation de tabac a augmenté depuis cette date, mais elle s'est faite uniquement au détriment des tabacs noirs et des produits fabriqués en France.

Si l'on ajoute à ces dispositifs les mesures qui, depuis 1970, ont eu, toutes, pour objectif de faire perdre au S.E.I.T.A. ses prérogatives de monopole, ainsi que n'ont cessé de l'exiger les multinationales du tabac implantées dans la C.E.E., on se rend bien compte que tout a été fait par le pouvoir giscardien pour mettre le S.E.I.T.A. en difficulté et permettre une large perméabilité du marché intérieur français aux productions étrangères.

Et vous vous fondez sur les résultats désastreux de cette politique délibérée pour tenter de justifier aujourd'hui votre projet de transformer le S.E.I.T.A. en société nationale à capitaux semi-publics.

Vous avouerez que votre démarche est tout le contraire d'une démarche cartésienne. La situation très précaire que connaissent aujourd'hui le S.E.I.T.A. et toute la tabaculture française est le seul résultat de votre politique, dont l'axe essentiel est l'intégration à marche forcée de notre pays dans une Europe supranationale.

En aucun cas, il ne peut y avoir fatalité en ce domaine. De même que la crise de la société française n'est pas fatale, la précarité actuelle du S.E.I.T.A. ne l'est pas non plus. L'une et l'autre ne sont que le résultat d'une politique de déclin national et d'austérité.

Vous affirmez qu'il est nécessaire de transformer le statut juridique du S.E.I.T.A. de façon à l'adapter à une contrainte externe dont nous venons de voir que vous l'avez fabriquée de toutes pièces. Il s'agirait, selon vous, de le rendre plus dynamique, notamment du point de vue de sa politique de commercialisation.

Mais que recouvre concrètement un tel langage ? Le plan décennal mis en œuvre depuis 1978 prévoit la disparition de la moitié des manufactures déjà existantes et la suppression de

3 000 postes de travail. Ainsi que la confirmé la direction du service, lors de la dernière réunion de la commission supérieure d'organisation le 24 juin dernier, la manufacture de Pantin et les ateliers de Limoges seront fermés en 1982. A terme, seules quatre unités de production maintiendraient leurs activités : Lille, Riom, Nantes et Dijon.

Encore faut-il bien voir dans quelles conditions de précarité, les travailleurs de ces manufactures sont appelés à exercer leur profession.

Car, outre l'affaiblissement de l'outil de production, c'est bien l'extinction du statut du personnel qui constitue l'un des objectifs majeurs de votre réforme.

Il s'agit, dans le cadre de la politique gouvernementale, d'abaisser le niveau de vie des personnels du S.E.I.T.A., de porter le coup de grâce à tous leurs acquis sociaux, aux structures des salaires, aux règles législatives de recrutement, à la qualité de titulaire, à la stabilité de l'emploi, aux règlements d'ancienneté et, enfin, d'en finir avec un régime particulier de retraite qui a ses lettres de noblesse historiques puisque son origine remonte à 1862 et qu'il a été marqué, notamment, en 1882, 1892, 1905, 1928, 1949, 1962 et 1969, par des étapes positives améliorant la condition matérielle des retraités.

Sous prétexte de redonner au S.E.I.T.A. un dynamisme que votre propre politique d'abandon national a mis à mal, vous prônez l'accroissement de la productivité du travail et la diminution des coûts de fabrication, par une réduction massive des effectifs et la fermeture d'établissements, le développement du travail d'équipe et des réformes d'organisation ne pouvant conduire qu'à l'aggravation des conditions de travail.

Nous avons déjà dit, en première lecture, que votre projet de loi cherche à donner un cadre légal au plan décennal du S.E.I.T.A. élaboré par des sociétés de conseil étrangères.

C'est, en fait, la mise à mort du service public des tabacs manufacturés sur laquelle vous nous demandez de légiférer.

M. le ministre du budget s'est efforcé de répéter à plusieurs reprises que le S.E.I.T.A. n'a pas un caractère de service public. Mais alors, monsieur le ministre, qu'en est-il de sa mission ? Puisque ce service se trouve au cœur d'une contradiction entre tabac et santé, pensez-vous que sa seule mission soit l'exploitation marchande de cette contradiction ou bien, au contraire, sa réduction ? Dans le premier cas, nous avons affaire à une entreprise banale dont l'objectif de rentabilisation immédiate passe par l'aggravation de la contradiction entre tabac et santé ; dans le second, nous avons affaire à une entreprise assurant une mission de service public en apportant une aide technique aux tabaculteurs et en cherchant à mettre au point des produits populaires de moins en moins nocifs.

En fait, vous refusez au S.E.I.T.A. le qualificatif de service public, car votre volonté est de faire disparaître tout ce qui lui permet d'assurer une telle mission pour le transformer définitivement en une entreprise banale. Ce faisant, vous lui retirez toute réelle possibilité de maîtriser la production nationale de tabacs manufacturés face à l'agressivité des multinationales, dont chaque conseil, d'administration doit se réjouir de l'immense service que vous vous efforcez de leur rendre.

Il est bien évident que, dans une telle perspective, vous n'avez que faire de l'intérêt des travailleurs du S.E.I.T.A. Bien plus, les avantages sociaux qu'ils ont acquis par la lutte constituent pour vous un obstacle dont la levée est exigée de façon urgente par la Communauté économique européenne.

Il s'agit bien, comme cela a été souligné dans un récent rapport de la direction générale, de « procéder à une révision fondamentale de tous les aspects de la vie de l'entreprise et de préparer dans les faits le passage à la nouvelle convention collective, dont devront s'accommoder les travailleurs du S.E.I.T.A., qu'ils soient statutaires ou non ! »

On peut ainsi envisager concrètement ce que seront, notamment, les conditions de travail des 443 ouvriers et employés et des 60 agents de maîtrise et cadres de la manufacture de Lille.

Vous voulez mettre en extinction le statut du personnel du S.E.I.T.A. parce qu'il est l'un des éléments qui permettent à cette entreprise de remplir sa mission de service public.

La dégradation des conditions de travail dans une entreprise et la recherche de nouveaux gains de productivité par la suppression d'emplois vont toujours de pair avec une sensible détérioration du service qu'elle vend, tant au travers du prix de ses produits qu'au travers de leur qualité.

Pour ce qui concerne le prix des tabacs fabriqués S.E.I.T.A., d'abord, tout permet de penser qu'ils vont augmenter très sensiblement dans la prochaine période. La commission de la concurrence des communautés européennes n'a-t-elle pas fait remarquer dernièrement que les prix des produits à fumer du S.E.I.T.A. sont trop bas ? La fixation de ces prix par le ministère de tutelle est l'un des vestiges du monopole. Conséquences avec elles-mêmes, les multinationales du tabac exigent aujourd'hui la libre fixation des prix du S.E.I.T.A. Gageons que vous vous efforcerez de leur donner rapidement satisfaction.

Ainsi, non seulement vous ferez perdre leur caractère populaire aux produits du S.E.I.T.A., mais vous favoriserez le déplacement des préférences des fumeurs vers les marques étrangères, qui bénéficieront soudain d'une prime de compétitivité et vous accroîtrez les recettes fiscales de l'Etat.

Pour ce qui concerne la qualité des produits à fumer du S.E.I.T.A., on peut raisonnablement estimer que son évolution sera inversement proportionnelle à celle de leurs prix. Cette qualité, que nul ne saurait contester, a pu être atteinte dans le cadre d'un S.E.I.T.A. assurant une mission de service public : mission d'assistance technique auprès de tabaculteurs expérimentés et compétents, mission de recherche et de mise au point de produits de moins en moins nocifs.

Or, non seulement vous obligez les tabaculteurs français à supporter des conditions d'exploitation scandaleuses, fruit de la politique d'intégration européenne, mais vous accélérez le démantèlement de la fonction de recherche du S.E.I.T.A.

C'est ainsi que, lors de la dernière réunion de la commission supérieure d'organisation, qui s'est tenue le 24 juin dernier, la direction générale a annoncé la prochaine fermeture du centre de recherche de Saumur et la suppression de ses 150 postes de travail. En outre, de graves menaces pèsent sur l'institut de Bergerac.

Cela, monsieur le ministre, est indissociable de votre volonté d'abandonner la culture du tabac dans tout l'Ouest de la France et concrétise les options du plan décennal en matière de réduction des capacités de production tabacole.

Vous comprendrez dès lors qu'il est impossible d'accorder un quelconque crédit à vos assurances verbales. Nul ne peut s'illusionner à partir du moment où chacun dispose de telles informations. Il est clair que tous ceux qui proclament leur confiance dans votre projet après avoir enregistré vos assurances cherchent tout simplement à donner le change face au mécontentement de leurs électeurs.

Les députés communistes sont conséquents avec eux-mêmes. Ils réaffirment que la situation actuelle du S.E.I.T.A. et de la tabaculture française n'est pas fatale. Les difficultés actuelles sont le résultat de la politique d'intégration européenne que seuls les communistes combattent, tant en France qu'à l'Assemblée européenne.

Si l'on a la volonté politique de sortir des difficultés actuelles, si l'on a la volonté politique de ne pas concéder les aspirations des fumeurs à l'appétit glouton des multinationales du tabac, on doit accepter les propositions des communistes visant à redonner au S.E.I.T.A. des prérogatives de monopole, on doit refuser de s'insérer, si peu que ce soit, dans la logique du démantèlement du statut des personnels et on doit chercher à modifier la fiscalité des tabacs fabriqués en retournant à un système d'imposition *ad valorem*.

L'intérêt des personnels, l'intérêt des tabaculteurs, l'intérêt des fumeurs et l'intérêt de notre pays appellent de la façon la plus urgente à rejeter le projet du Gouvernement visant à transformer le S.E.I.T.A. en société nationale. Fort des luttes

des personnels et des tabaculteurs, le groupe communiste combattrait aussi résolument qu'en première lecture chacune des dispositions de ce projet. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Dutard.

M. Lucien Dutard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les amendements adoptés par le Sénat ne changent rien au fond du problème. Le projet gouvernemental est un danger à la fois pour les personnes du S.E.I.T.A., les planteurs de tabac, les débiteurs de tabac et les fumeurs eux-mêmes.

Je souligne le trouble qui s'est emparé des sénateurs puisque, à la demande de la commission des finances, la commission des lois a été saisie, en raison des implications du texte sur le droit des sociétés commerciales.

Le texte voté par le Sénat confirme pleinement les appréciations des députés communistes lors du vote en première lecture.

Le S.E.I.T.A., qui comporte 11 000 emplois qualifiés, est menacé par la suppression de 3 000 d'entre eux. L'ensemble des salariés et des cadres du S.E.I.T.A. est unanime à souligner ce danger et à se dresser contre le projet gouvernemental.

Quant aux planteurs, ils entretenaient jusqu'ici avec le S.E.I.T.A., grâce à la mission de service public qui lui était impartie, des relations privilégiées, bien qu'elles fussent mises à mal par la politique d'intégration européenne.

Or c'est précisément cette mission que le projet gouvernemental remet fondamentalement en cause. Les amendements votés au Sénat et les quelques assurances verbales données par le Gouvernement ne pourront jamais compenser les effets désastreux du règlement communautaire et du projet de loi.

La production tabacole en France assure la liquidité indispensable pour 30 000 exploitants agricoles familiaux. Cette culture est particulièrement indispensable dans certaines régions de notre pays, notamment en Aquitaine. Cela est particulièrement vrai pour le département de la Dordogne, notamment pour le Sarladais, ainsi que je l'avais souligné en première lecture. J'avais également indiqué que l'institut national de recherche de Bergerac effectuait un travail sérieux et diversifié. Cet institut, qui est de réputation mondiale, pourrait étudier dans de meilleures conditions les moyens de diminuer la teneur du tabac en goudron et en nicotine, de façon à diminuer sa nocivité.

Avec nos amis, André Lajoinie, député de l'Allier, et Paul Jargot, sénateur de l'Isère, nous avons récemment visité cet établissement. Nous avons pu constater sur place l'immense potentiel d'expérience qu'ont su accumuler les chercheurs.

Je veux rappeler aussi combien le centre de formation professionnelle des planteurs est qualifié pour améliorer, en liaison avec le S.E.I.T.A., la formation technique des jeunes planteurs et donc la qualité des produits.

Tout cela a renforcé notre conviction que l'assistance technique du S.E.I.T.A. revêt une importance tant pour le développement en quantité et en qualité de la tabaculture française que pour la maîtrise nationale de toute notre filière tabacole.

Il faut à nouveau répéter que le plan décennal du S.E.I.T.A., auquel le projet gouvernemental donne un cadre législatif, a pour objectif de réduire la production française de tabac de 50 000 tonnes actuellement à 45 000 tonnes en 1984 et 20 000 tonnes seulement en 1989.

Les surfaces exploitées, qui sont actuellement de 18 000 hectares, seraient réduites dès l'an prochain à 15 000 hectares.

Que valent, dans une telle perspective, les dispositions adoptées par le Sénat concernant le rôle qui serait imparté à l'Etat de veiller au développement de la production nationale des divers types de tabac en feuilles ? Rien dans le projet ne nous permet d'affirmer que le plan décennal serait remis en cause.

Le Gouvernement tente de dresser un « rideau de fumée » pour séparer les luttes revendicatives des tabaculteurs de celles du personnel du S.E.I.T.A.

Or, je le répète, la remise en cause des droits des personnels aboutit à démembrer la force de vente du S.E.I.T.A. et à remettre en cause sa mission de service public.

Cela est démontré par le fait que, dans l'article 2, il n'est pas fait mention de l'établissement public, mais seulement de l'établissement à caractère industriel.

Or les tabaculteurs français se trouvent dans un contexte européen marqué par l'agressivité des multinationales. A cette agressivité devrait répondre le maintien et le renforcement de la mission de service public du S.E.I.T.A.

Votre projet ne fera, en réalité, qu'aggraver les conditions précaires d'existence des planteurs, au même titre qu'il fait peser les plus lourdes menaces sur l'avenir des personnels du S.E.I.T.A.

C'est un projet dont le fond est dicté par Bruxelles. Il s'inscrit dans la logique du déclin national. Aucune assurance verbale donnée par le Gouvernement ne peut gommer cette réalité.

Pour ces diverses raisons, le groupe communiste votera contre ce projet et appelle l'Assemblée à le rejeter. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles pour lesquels les deux assemblées du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique est de droit dans le texte du Sénat.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — Il est créé une société dénommée « Société nationale d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes », dont l'Etat détient au moins les deux tiers du capital social et dont les actions qui ne seraient pas la propriété de l'Etat ne peuvent être souscrites ou acquises que par des personnes physiques de nationalité française ou par des personnes morales de droit français.

« Cette société est régie par la présente loi et, en ce qu'elle n'est pas contraire à celle-ci, par la législation sur les sociétés anonymes.

« La société aura pour objet la fabrication et la commercialisation des tabacs et allumettes ainsi que toutes activités industrielles, commerciales ou de service directement liées à son activité principale. La nouvelle société exercera les missions confiées antérieurement au service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes par la loi n° 72-1069 du 4 décembre 1972 portant aménagement du monopole des allumettes ainsi que par la loi n° 76-448 du 24 mai 1976 portant aménagement du monopole des tabacs manufacturés.

« L'Etat veille au développement de la production nationale des divers types de tabacs en feuilles tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

« A cet effet, la société et les représentants des planteurs établiront chaque année des plans d'approvisionnement pluri-annuels tendant à assurer prioritairement la couverture des besoins de la société à partir de la production métropolitaine en tenant compte de l'évolution du marché. Ces plans définiront les mécanismes de fixation des prix payés aux producteurs.

« Les actions de la société sont nominatives.

« Sans préjudice des dispositions du dernier alinéa ci-dessus, il ne peut être stipulé aucun avantage particulier au profit d'un actionnaire autre que l'Etat.

« La société est administrée par un conseil d'administration dont la composition est fixée par décret en Conseil d'Etat ; ce conseil d'administration comprend parmi ses membres des représentants du personnel, des planteurs de tabac et des gérants de débits de tabac. »

Je suis saisi de deux amendements identiques n° 1 et 9.

L'amendement n° 1 est présenté par MM. Nucci, Malvy, Mme Jacq. MM. Laurissergues, Jean-Pierre Cot, Chénard, Savary, Laurain, Forgues, Pierre Lagorce, Pistre, Alain Bonnet,

Derosier, Saint-Paul, Garrouste, Maurice Faure; l'amendement n° 9 est présenté par MM. Ruffe, Dutard et les membres du groupe communiste.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 1^{er} ».

La parole est à M. Nucci, pour soutenir l'amendement n° 1.

M. Christian Nucci. Je rappelle brièvement quelle a été notre position en première lecture, sans revenir sur le fond de l'intervention que j'ai faite pour défendre la question préalable.

Le S.E.I.T.A., établissement dynamique, a un niveau de productivité élevé, et il n'a rien à envier à ses concurrents.

L'article 1^{er} prévoit que des intérêts privés pourront détenir le tiers du capital de la nouvelle société. Nous pensons, quant à nous, que le S.E.I.T.A. doit rester une entreprise publique et que cela doit apparaître d'une manière très claire dans son statut juridique.

La raison invoquée pour ce changement de statut est de faire du S.E.I.T.A. « une véritable entreprise capable d'organiser son développement ». Nous estimons que le personnel ne manquera pas de s'étonner du motif invoqué, alors que, à l'origine des problèmes financiers que connaît actuellement le S.E.I.T.A., il y a, d'abord, la fiscalité, les taxes de consommation, la T.V.A. notamment, auxquelles s'ajoute la désastreuse politique économique et commerciale menée par la direction qui a bloqué toute tentative de reconversion.

M. le président. La parole est à M. Dutard, pour soutenir l'amendement n° 9.

M. Lucien Dutard. Les arguments avancés par mon ami Georges Hage et par moi-même au cours de la discussion générale sont suffisants pour justifier cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. La commission a adopté l'article 1^{er}. Par voie de conséquence, elle s'oppose à l'adoption de cet amendement de suppression.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Je ne referai pas une fois encore un discours sur les raisons de cette réforme fondamentale.

J'ai entendu tout à l'heure parler de démarche cartésienne. Certes, mais il me paraît plus cartésien de chercher à vendre pour produire que de vouloir produire pour ne pas vendre. Je pourrais relever ainsi quelques autres observations.

Je noterai seulement l'obstination qu'on met à parler des missions de service public du S.E.I.T.A. On ignore naturellement — ou on feint de l'ignorer — l'origine du S.E.I.T.A. : il s'agit d'un monopole de caractère fiscal, mais, actuellement, il est difficile de soutenir qu'il peut s'agir d'un service public, au moment même, d'ailleurs, où l'on s'embourgeoisait dans une prétendue contradiction entre la lutte antitabac et la production de tabac.

En bref, je fais simplement observer que, de ce côté-ci de l'Assemblée, on est contre les nationalisations (*Rires sur les bancs des communistes*), contre les conventions collectives et que, pour qu'il y ait mise à mort de l'économie tabacole, il suffit de suivre le parti communiste.

Cela dit, je demande la réserve du vote sur ces deux amendements.

M. le président. La parole est à M. Nucci.

M. Christian Nucci. Décidément, après le débat qui a eu lieu tout à l'heure et après ce qui s'est passé hier, on constate que le Gouvernement est devenu une véritable « armoire à réserve ».

Cela dit, nous considérons que la consommation et la demande en tabac blond ont crû fortement, depuis 1975 notamment, au détriment des tabacs bruns.

Mais, à notre sens, ce n'est pas l'appellation « société » qui fera vendre davantage les produits du S.E.I.T.A. Nous considérons aussi qu'à travers ce changement de raison

sociale, c'est le statut juridique qui va être modifié, entraînant, pour les nouveaux recrutés, la perte du statut du personnel défini par le décret du 6 juillet 1932, qui est le fruit des luttes des travailleurs pour le progrès social. Nous nous opposons, avec le personnel du S.E.I.T.A., à la remise en cause de cet acquis progressiste.

La transformation se traduirait par une remise en cause des avantages acquis du personnel et par une concurrence accrue des multinationales du tabac, américaines notamment, ce qui ne devrait pas être sans inconvénients pour les cultivateurs de tabac.

On assiste, depuis quelques années, à une réduction conjointe de la surface cultivée, qui est passée de 22 000 hectares en 1978 à 18 000 en 1980, et du nombre des planteurs, qui est tombé de 31 900 à 30 000 dans le même temps. En quinze ans, leur nombre a diminué de moitié, et la production est passée de 63 000 tonnes en 1976 à 53 000 tonnes l'année dernière.

La diminution des surfaces plantées est à mettre au compte de l'abandon progressif du monopole et de la garantie d'achat des récoltes nationales au profit des approvisionnements extérieurs. Cette évolution entraîne à terme la disparition de l'exploitation familiale.

Nous considérons que l'opération menée sur le S.E.I.T.A. constitue une tentative parmi d'autres — sécurité sociale notamment — de démanteler le service public, alors que le développement des recherches nécessaires à la mise au point de cigarettes de moins en moins nocives, contrôlées dans les meilleures conditions, répondant aux aspirations des consommateurs et de la santé des Français, nécessiterait le renforcement du caractère de ce service.

Les socialistes considèrent que le S.E.I.T.A. est un service qui est le bien de la nation tout entière et ils s'opposent à toute tentative de remise en question de cet acquis historique.

C'est pourquoi ils demandent l'abrogation de l'article 1^{er}.

M. le président. A la demande du Gouvernement, le vote sur les amendements n° 1 et 9 est réservé.

MM. Hage, Dutard, Ruffe et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 10 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 1^{er} :

« Le service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes (S.E.I.T.A.) jouit du monopole de culture, du monopole de fabrication sans exception, du monopole d'importation et de commercialisation des tabacs et de ses produits dérivés. Toute disposition contraire est abrogée. »

La parole est à M. Hage.

M. Georges Hage. Le texte de cet amendement est clair. Je ferai cependant quelques commentaires.

Il faut réparer les dégâts causés par la politique du Gouvernement, qui a mis à mal le S.E.I.T.A., la production tabacole et la situation des planteurs de tabac.

Il est nécessaire de remettre le contrôle du marché intérieur français des produits dérivés du tabac et notamment des produits à fumer.

Cet amendement tend à réintroduire des dispositions légales que les pouvoirs publics ont fait progressivement disparaître, répondant ainsi explicitement aux exigences des multinationales du tabac sous domination nord-américaine.

Ces propositions ne sont pas autarciques. Tant que les multinationales pourront se servir du cadre communautaire européen pour mener leur offensive contre notre filière nationale de production et de commercialisation des tabacs et de leurs produits dérivés, il sera nécessaire, dans l'intérêt des fumeurs, des tabaculteurs, des travailleurs du S.E.I.T.A. et des débiteurs, de prévoir des garde-fous pour protéger la France contre une telle offensive.

En l'état actuel des choses, la restauration des divers monopoles dont a progressivement été dessaisi le S.E.I.T.A. constitue le seul moyen de rendre compatibles concurrence et défense des intérêts nationaux. Le retour au monopole pour le S.E.I.T.A. est le seul moyen de préserver une réelle concurrence entre les productions spécifiquement françaises et celles qui proviennent des multinationales du tabac.

Cela dit, je lemande à M. le ministre Papon, non seulement de faire preuve d'un peu plus d'esprit cartésien, mais de ne pas aller jusqu'à jouer sur les mots en falsifiant, en caricaturant notre pensée, ce qui est indigne non seulement d'un cartésien, mais surtout d'un ministre. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. La commission n'a pas eu le temps d'examiner cet amendement, mais elle avait pu étudier celui qui portait, je crois, le numéro 6 lors de la première lecture. Nous retrouvons effectivement, dans les propos de notre collègue, l'exposé sommaire des motifs qui accompagnaient cet amendement proposé en première lecture.

La commission avait alors repoussé l'amendement parce qu'il était absolument contraire aux dispositions du traité de Rome.

Quant à l'expression : « le retour au monopole pour le S.E.I.T.A. est le seul moyen de préserver une réelle concurrence... », que vient d'employer M. Hage, elle mérite vraiment toute notre attention. Je ne vois pas quelle démonstration pourrait suivre une telle affirmation qui nous paraît tout à fait contraire à la réalité des choses.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Je dirai à M. Hage que, pour ce qui est de falsifier la pensée, il est certainement beaucoup plus fort que moi.

Pour les raisons exposées par M. le rapporteur général, j'invite l'Assemblée à rejeter la proposition qui nous est faite, et je demande la réserve du vote sur cet amendement jusqu'au vote sur l'ensemble.

M. Parfait Jans. Et voici le vote bloqué ! C'est démocratique !

M. le président. A la demande du Gouvernement, le vote sur l'amendement n° 10 est réservé.

MM. Nucci, Malvy, Mme Jacq, MM. Laurisergues, Jean-Pierre Cot, Chénard, Savary, Laurain, Forgues, Pierre Lagorce, Pistre, Alain Bonnet, Derosier, Saint-Paul, Garrouste, Maurice Faure ont présenté un amendement n° 2 ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 1^{er}, substituer aux mots : « dont l'Etat détient au moins les deux tiers du capital », les mots : « dont l'Etat, ses établissements publics et ses entreprises nationales détiennent la totalité du capital ».

La parole est à M. Nucci.

M. Christian Nucci. Nous pensons que l'introduction de capitaux privés, d'origine bancaire ou autre, aura des conséquences néfastes dans le domaine de la protection de la santé publique et de la lutte contre le tabagisme.

Les intérêts privés dans la nouvelle société s'efforceront en effet d'accroître le chiffre d'affaires, donc la vente de cigarettes en France, car il est dans leur logique de chercher le bénéfice maximal pour rémunérer au mieux le capital de leurs actionnaires.

On peut se demander également si, à terme, ces intérêts privés dans la S.E.I.T.A. ne chercheront pas à vendre les cigarettes et les autres produits du tabac dans les magasins à grande surface et les chaînes de magasins à succursales.

La consommation de tabac ne manquerait pas alors de progresser comme dans tous les pays où n'existe pas de monopole semblable à celui du S.E.I.T.A.

A cet égard, il serait éloquent de comparer la consommation de cigarettes de certains pays comme la Belgique, la Hollande ou la Grande-Bretagne à celle de notre pays.

Pour ces raisons, nous considérons que l'introduction de capitaux privés dans la S.E.I.T.A. est contraire aux objectifs de la politique de lutte contre le tabagisme mise en œuvre par le ministère de la santé. Nous étions contre la privatisation ; nous sommes logiques avec nous-mêmes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. La commission connaît aussi cet amendement pour l'avoir repoussé en première lecture.

Elle ne voit pas pourquoi — je l'avais déjà indiqué — on veut exclure de la participation au capital de la société et, par voie de conséquence, au conseil d'administration, les planteurs, les membres du personnel et les débiteurs de tabac. Il y a là une contradiction avec les dispositions suivantes du texte adopté par le Sénat et l'Assemblée nationale, et qui concernent précisément une telle participation, que nous avions souhaitée et que nous avons introduite dans la loi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Je ne pourrais que formuler les mêmes observations que M. le rapporteur général.

Je demande la réserve du vote sur cet amendement.

M. le président. A la demande du Gouvernement, le vote sur l'amendement n° 2 est réservé.

MM. Nucci, Malvy, Mme Jacq, MM. Laurisergues, Jean-Pierre Cot, Chénard, Savary, Laurain, Forgues, Pierre Lagorce, Pistre, Alain Bonnet, Derosier, Saint-Paul, Garrouste, Maurice Faure ont présenté un amendement n° 3 ainsi rédigé :

« Après le deuxième alinéa de l'article 1^{er}, insérer le nouvel alinéa suivant :

« Seuls, le personnel de la société, les planteurs de tabac liés par contrat à la société et les débiteurs de tabac pourront participer à la partie du capital de la société non détenue par l'Etat. »

La parole est à M. Nucci.

M. Christian Nucci. Cet amendement répond précisément à l'observation présentée par M. le rapporteur général sur mon précédent amendement.

Il nous paraît en effet nécessaire de préciser les conditions d'acquisition, par des tiers, de la partie privée du capital de la nouvelle société.

De manière à associer plus étroitement les professions qui dépendent largement de son existence, il nous paraît souhaitable que la part libérée du capital du S.E.I.T.A. soit réservée au personnel de la société, aux planteurs de tabac liés par contrat à la société ainsi qu'aux débiteurs de tabac.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. M. Nucci a raison : la disposition qu'il propose pourrait venir en complément de son amendement précédent. Il a vu le défaut de la cuirasse.

Cela dit, nous ne saisissons pas l'intérêt de la mesure qu'il présente. L'Etat détient déjà, en effet, les deux tiers du capital ; les autres actionnaires ne disposent donc d'aucune minorité de blocage. De plus, le Sénat a prévu qu'il ne pourrait y avoir d'actionnaires étrangers.

Nous ne comprenons donc pas ; nous ne sommes pas du tout sur la même longueur d'onde que M. Nucci : nous ne voyons pas l'intérêt de cette disposition malgré les arguments que celui-ci a avancés.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Il est conforme à celui de la commission.

Je demande la réserve du vote sur cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Nucci.

M. Christian Nucci. Effectivement, monsieur le rapporteur général, nous nous sommes aperçus depuis le début de ce débat, ainsi que lors de la discussion en première lecture, que nous ne sommes véritablement pas sur la même longueur d'onde.

M. Fernand Icart, rapporteur général. C'est exact !

M. le président. A la demande du Gouvernement, le vote sur l'amendement n° 3 est réservé.

Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 11 et 13.

L'amendement n° 11 est présenté par MM. Ruffe, Dutard et les membres du groupe communiste ; l'amendement n° 13 est présenté par MM. Nucci, Malvy, Mme Jacq, MM. Laurisergues,

Jean-Pierre Cot, Chénard, Savary, Laurain, Forgues, Pierre Lagorce, Pistre, Alain Bonnet, Derosier, Saint-Paul, Garrouste, Maurice Faure.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Compléter la première phrase du cinquième alinéa de l'article 1^{er} par les mots : « des produits finis. »

La parole est à M. Ruffe, pour soutenir l'amendement n° 11.

M. Hubert Ruffe. Nous n'acceptons pas — nous l'avons déjà suffisamment expliqué — la logique que cherche à imposer le Gouvernement pour transformer le S.E.I.T.A. en une société nationale.

Nous soutenons que seul un service public d'Etat est en mesure de permettre à la France de conserver la maîtrise nationale de sa filière tabacole.

Le Sénat a cependant adopté — nous devons le reconnaître — certaines dispositions qui constituent un moindre mal pour les planteurs. Ce faisant, on cherche à désolidariser les luttes revendicatives des planteurs et celles des personnels du S.E.I.T.A., qui, sur le fond, se rejoignent ; ils le savent bien et ils l'ont montré dans les puissantes manifestations qui se sont produites à ce sujet.

Cependant, les communistes n'ont pas pour habitude de rejeter des dispositions qui atténuent, pour telle ou telle catégorie de travailleurs, le caractère nocif de la politique gouvernementale.

Pour cette raison nous défendrons la mesure introduite par le Sénat concernant les tabaculteurs.

Cependant, le texte adopté en première lecture n'est pas assez précis quant à la référence qu'il introduit par rapport aux liens existant entre les besoins de la nouvelle société et l'évolution du marché. Ici, il faut qu'on soit clair et précis : de quel marché s'agit-il ? L'exigence d'un minimum de garantie pour les planteurs — et ils le demandent — implique que l'on fasse référence ici à l'évolution du marché des produits finis. Tel est le sens de notre amendement.

Je sais bien que M. le ministre a donné sur ce point toutes les assurances verbales au Sénat.

Ici, je paraphraserai Talleyrand : les choses vont de soi en les disant, mais les choses vont encore mieux en les écrivant. C'est pourquoi nous demandons que soient ajoutés les mots : « des produits finis. » (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. Robert-André Vivien, président de la commission. C'est du Talleyrand amélioré. (Sourires.)

M. le président. La parole est à M. Nucci, pour défendre l'amendement n° 13.

M. Christian Nucci. Dans mon activité professionnelle, je n'ai pas toujours apprécié ce personnage historique qu'est Talleyrand ; malgré tout, je me rallierai à la sentence, rappelée par mon collègue du groupe communiste, de l'ancien ministre de Napoléon I^{er}, dont la réserve, si j'ose dire, avait un caractère bien plus courtis : lui, au moins, annonçait la couleur avant ! (Sourires.)

Actuellement, avec toutes ces demandes de réserve de vote, nous ne sommes plus dans une discussion, mais dans une resserre, dans une véritable cave. Les caves de la présidence sont-elles suffisamment profondes pour contenir tous les textes réservés par le Gouvernement depuis quelques jours ?

Au Sénat, monsieur le ministre, quand on vous a demandé de quel marché il s'agissait, vous avez répondu que l'évolution du goût des consommateurs avait une influence sur le marché. Nous avons déduit de votre déclaration qu'il s'agissait du marché des produits finis. Effectivement, vous êtes logique avec vous-même, puisque les plans d'approvisionnement sont définis à partir du marché des produits finis.

Néanmoins, nous souhaiterions que la précision figure explicitement dans le texte afin d'éviter toute confusion et d'apaiser les craintes qui se sont exprimées ici lors de la première lecture.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. La commission n'a pas examiné ces amendements. En première lecture, elle n'a pas eu à en connaître et elle vient seulement de les recevoir.

M. Georges Hage. Qu'en pense-t-elle ?

M. Robert-André Vivien, président de la commission. La commission n'a pas d'avis !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. L'adoption de ces amendements entraînerait un effet des plus étranges que je tiens à dénoncer.

Le S.E.I.T.A. exporte vers ses filiales étrangères, en Belgique, notamment, des mélanges confectionnés localement par la production nationale. Faut-il pénaliser les planteurs français et ne pas tenir compte — tel serait l'effet des amendements — de ce marché des produits semi-finis ?

Le Gouvernement s'oppose donc à ces amendements, dont il demande la réserve du vote.

M. le président. La parole est à M. Nucci.

M. Christian Nucci. Monsieur le ministre, j'ai cru déceler quelque contradiction entre les propos que vous venez de tenir devant l'Assemblée nationale et ceux que vous avez tenus devant le Sénat.

Si vous vouliez bien formuler à nouveau votre objection à l'encontre de ces amendements, nous pourrions peut-être y voir plus clair.

M. le ministre du budget. Je crois avoir été très clair, monsieur Nucci !

M. Christian Nucci. Alors, c'est que je suis particulièrement bête !

M. le président. A la demande du Gouvernement, le vote sur les amendements n° 11 et 13 est réservé.

MM. Nucci, Malvy, Mme Jacq, MM. Laurissergues, Jean-Pierre Cot, Chénard, Savary, Laurain, Forgues, Pierre Lagorce, Pistre, Alain Bonnet, Derosier, Saint-Paul, Garrouste, Maurice Faure, ont présenté un amendement n° 4 ainsi rédigé :

« Compléter le cinquième alinéa de l'article 1^{er} par la nouvelle phrase suivante :

« L'accord de 1974 auquel s'est substitué l'accord du 11 décembre 1978 entre les planteurs de tabac et le S.E.I.T.A. est rétabli. »

La parole est à M. Nucci

M. Christian Nucci. Nous voulons appeler l'attention de l'Assemblée sur la diminution, chaque année, des contrats passés entre le S.E.I.T.A. et les producteurs. De 19 000 hectares ils sont tombés à 15 000 hectares seulement en deux ans. Parallèlement, le nombre de planteurs a diminué de moitié en quinze ans.

L'abandon du monopole d'achat et de la garantie d'achat des récoltes nationales signifie à terme la liquidation de l'exploitation familiale. En effet, la surface moyenne plantée en tabac est de 70 ares par planteur. Or, cette culture constitue un complément de revenu pour des exploitations non spécialisées. Elle exige un lourd investissement en main-d'œuvre pour une faible rémunération du travail.

La diminution des surfaces plantées suppose une reconversion.

En outre, nous constatons que, de 1970 à 1978, le revenu des planteurs a baissé de 16 p. 100 environ. Actuellement, le prix moyen global ne permet pas la garantie du revenu. En 1979, le S.E.I.T.A. avait baissé autoritairement le prix d'achat de l'approvisionnement en procédant à un abattement de 1 p. 100 sur les revenus des planteurs.

Nous proposons de revenir à l'accord de 1974 auquel s'est substitué l'accord du 11 décembre 1978 réglementant l'achat des tabacs en feuilles des récoltes métropolitaines entre le S.E.I.T.A. et les producteurs de tabacs français.

Cet accord précise notamment certaines des conditions dans lesquelles sont fixés les prix d'achat des récoltes, en fonction des décisions communautaires et de l'évolution des prix sur le marché international.

Il est tenu compte :

De l'évolution des coûts appréciée à partir de l'élévation du coût de la main-d'œuvre, de l'indice des produits industriels nécessaires aux exploitations agricoles et, éventuellement, d'autres indicateurs qui apparaîtraient appropriés aux parties ;

Du niveau des rendements et de l'amélioration de la productivité ;

De la situation du marché intérieur et de la situation de la production par rapport à ses objectifs.

Ces dispositions permettent la fixation de prix susceptibles d'assurer aux planteurs un revenu qui ne régresse pas.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. En première lecture, j'avais fait observer à Mme Jacq, qui avait présenté un amendement dans le même sens, que les accords du 11 décembre 1978, n'ayant jamais été dénoncés, demeuraient toujours en vigueur. Il n'y a donc pas lieu de les rétablir.

De surcroît, les relations entre les planteurs et la société ne dépendent pas, n'ont pas dépendu et ne dépendront pas de la loi. Elles dérivent de la pratique et, jusqu'à présent, les relations établies ont été de bonne qualité. Le ministre s'est engagé à veiller à ce qu'il en soit ainsi.

C'est la raison pour laquelle la commission invite l'Assemblée à rejeter l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Le texte du Sénat définit le cadre dans lequel s'établissent les relations entre la S. E. I. T. A. et les planteurs. Les uns et les autres mettront au point, en concertation, des plans pluriannuels.

L'amendement me paraît donc sans objet. De toute façon, je demande la réserve du vote.

M. le président. La parole est à M. Nucci.

M. Christian Nucci. Votre réponse me surprend, monsieur le ministre. En effet, les superficies plantées en tabac ont diminué en deux ans. Vous faites état des futures relations qui s'établiront entre la S. E. I. T. A. et les planteurs. Malheureusement, pour le moment, dans certaines régions, les revenus des producteurs de tabac diminuent.

A des engagements oraux, nous préférierions des dispositions écrites noir sur blanc afin de bien clarifier les choses. Les planteurs sauront alors s'ils peuvent se lancer dans une politique d'investissements et d'amélioration de leurs capacités de production et de la qualité de celles-ci. Il est très important qu'ils connaissent la politique suivie. Dans certaines régions, les revenus du tabac sont indispensables aux agriculteurs. Le tabac leur assure un revenu. C'est une production qui est de nature à leur permettre de se lancer dans une politique offensive en matière de production agricole.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 4 est réservé, à la demande du Gouvernement.

MM. Nucci, Malvy, Mme Jacq, MM. Laurissegues, Jean-Pierre Cot, Chénard, Savary, Laurain, Forgues, Pierre Lagorce, Pistre, Alain Bonnet, Derosier, Saint-Paul, Garrouste, Maurice Faure ont présenté un amendement n° 5 ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa de l'article 1^{er} par les mots :
« et du ministère de la santé. »

La parole est à M. Nucci.

M. Christian Nucci. Nous avons déposé le même amendement en première lecture. A notre avis, il est essentiel que le ministère de la santé et de la sécurité sociale soit représenté au conseil d'administration de la S. E. I. T. A. afin que puissent être coordonnées la politique de lutte contre le tabagisme et la politique de production des tabacs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. Un amendement identique a été repoussé en première lecture.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Il appartient à l'exécutif, monsieur Nucci, de choisir les représentants de l'Etat.

Sinon il n'y a plus d'Etat !

Je demande la réserve du vote sur cet amendement que le Gouvernement refuse.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 5 est réservé.

MM. Nucci, Malvy, Mme Jacq, MM. Laurissegues, Jean-Pierre Cot, Chénard, Savary, Laurain, Forgues, Pierre Lagorce, Pistre, Alain Bonnet, Derosier, Saint-Paul, Garrouste, Maurice Faure ont présenté un amendement n° 6 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par le nouvel alinéa suivant :

« Afin de développer son activité dans des conditions de concurrence équitable, la société bénéficiera pour l'application de l'article 8 de la loi n° 76-616 du 9 juillet 1976 relative à la lutte contre le tabagisme d'une surface de publicité approximativement proportionnelle à la part du marché détenu par le S. E. I. T. A. lors des années de référence 1974-1975. »

La parole est à M. Nucci.

M. Christian Nucci. En première lecture, un amendement identique a été défendu par mon collègue M. Jean-Pierre Cot.

Il nous paraît nécessaire que la société nationale dont la création est envisagée reprenne la place de l'ancien S. E. I. T. A. dans la distribution des surfaces de publicité prévues par la loi du 9 juillet 1976, le décret du 10 septembre 1977 et l'arrêté du 1^{er} mars 1978.

En outre, il importe de fixer une orientation claire à la commission instituée par l'article 4 du décret du 9 juillet 1977, dont la mission est de chercher à concilier les intérêts en cause. Cette commission s'est appuyée jusqu'à maintenant, semble-t-il, plutôt sur la distribution des surfaces de publicité entre sociétés lors des années 1974 et 1975 que sur les parts de marché détenues par les uns et les autres.

Or, pendant la période de référence, le S. E. I. T. A. qui se trouvait en position dominante recourait avec modération à la publicité, alors que ses concurrents lançaient une campagne très agressive pour accroître leur part de marché. Choisir comme références les surfaces de publicité, c'est imposer à la S. E. I. T. A. un handicap insurmontable qui aura pour résultat de condamner, à terme, la consommation de tabac brun en France. C'est offrir aux multinationales un cadeau que rien ne semble justifier !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Fernand Icart, rapporteur. La commission a déjà rejeté le même amendement en première lecture. L'accord ne relève pas du domaine législatif, mais d'une libre négociation entre les partenaires, je l'ai déjà démontré ici.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Monsieur M. Nucci, aux termes des coefficients de référence retenus par la loi, le S. E. I. T. A. aurait eu droit à 17 p. 100 des surfaces de publicité.

Grâce aux négociations menées avec les concurrents, le S. E. I. T. A. en a obtenu 40 p. 100. Il est possible d'essayer d'obtenir davantage, mais seulement par la voie conventionnelle car, en empruntant d'autres voies, nous irions au devant d'une condamnation par les instances communautaires. Nous n'avons aucune raison de nous y exposer. Mieux vaut suivre la même orientation que précédemment.

Je demande la réserve du vote sur cet amendement.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 6 est réservé ainsi que le vote sur l'article 1^{er}.

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — Le patrimoine de l'établissement à caractère industriel et commercial dénommé « service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes » est apporté à

la société créée par la présente loi, selon des modalités fixées par l'autorité compétente. Cet apport ne donne lieu ni à indemnité, ni à perception de droits ou taxes, ni au versement de salaires ou honoraires. »

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2 est adopté.)

Article 2 bis.

M. le président. « Art. 2 bis. — Les statuts de la société sont approuvés par décret en Conseil d'Etat. »

M. Parfait Jans. Le groupe communiste votera contre !

M. le ministre du budget. Le Gouvernement demande la réserve du vote sur l'article 2 bis.

M. le président. La réserve est de droit.

Le vote sur l'article 2 bis est réservé.

Article 2 ter.

M. le président. « Art. 2 ter. — Par dérogation aux dispositions de l'article L. 442-10, premier alinéa, du code du travail, la participation des salariés aux fruits de l'expansion de la société peut être réalisée par l'attribution d'actions ou de coupures d'actions, conformément au 1^{er} de l'article L. 442-5 du code du travail. »

M. le ministre du budget. Le Gouvernement demande la réserve du vote sur cet article.

M. le président. Le vote sur l'article 2 ter est réservé.

Article 3.

M. le président. « Art. 3. — Le personnel de la société d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes est régi par une convention collective. Les personnels titulaires actuellement en fonction pourront demander à rester soumis aux dispositions de l'article 3 de l'ordonnance n° 59-80 du 7 janvier 1959 et des textes pris pour son application. Les retraites constituées en application de cette ordonnance sont garanties par l'Etat, tant en ce qui concerne leur versement que leur revalorisation.

« Les autres dispositions de ladite ordonnance sont abrogées. »

Je suis saisi de deux amendements n° 7 et 12 pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 7, présenté par MM. Nucci, Malvy, Mme Jacq, MM. Laurissegues, Jean-Pierre Cot, Chénard, Savary, Laurain, Forgues, Pierre Lagorce, Pistre, Alain Bonnet, Derosier, Saint-Paul, Garrouste, Maurice Faure, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa de l'article 3 :

« Le personnel de la société d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes reste soumis aux dispositions de l'article 3 de l'ordonnance du 7 janvier 1959 et des textes pris pour son application. »

L'amendement n° 12, présenté par MM. Hage, Dutard, Ruffe et les membres du groupe communiste, et ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa de l'article 3 :

« Les statuts du personnel ne peuvent donner lieu à modification qu'après avis conforme des organisations syndicales représentatives des salariés et de la commission supérieure d'organisation. Toute personne nouvellement embauchée est régie par les dispositions du statut du personnel. »

La parole est à M. Nucci, pour soutenir l'amendement n° 7.

M. Christian Nucci. Il s'agit d'un problème humain.

Le statut des personnels du S.E.I.T.A. est proche de celui de la fonction publique. Nous considérons qu'il représente un droit acquis. Sa remise en question équivaudrait à une régression.

Le statut en vigueur donne au personnel des garanties en matière d'emploi, de protection sociale, de libertés syndicales, de recrutement et d'affectations, tant à l'intérieur d'un établissement que d'un établissement à l'autre.

Supprimer un statut du personnel plus avantageux que dans le droit commun pour aligner les conditions de travail sur celles qui existent dans les grands groupes multinationaux ne saurait être considéré comme un progrès !

Pour la majorité, être concurrentiel signifie peut-être qu'il faut payer les ouvriers de la S.E.I.T.A. au S.M.I.C., comme le font d'autres sociétés ? Pour nous, c'est incontestablement un recul !

A cet égard, il est intéressant d'observer que les bénéfices de Renault ont été supérieurs cette année à ceux du groupe privé Peugeot S.A., alors que la Régie verse des salaires supérieurs de 17 p. 100 en moyenne à ceux de Peugeot S.A. !

Méditez cet exemple.

Je pense que nous trouverions dans la majorité des collègues pour voter cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Hage, pour soutenir l'amendement n° 12.

M. Georges Hage. Le projet prépare l'extinction du statut des personnels du S.E.I.T.A. qui date de 1961. Or ce statut contient divers avantages acquis par les personnels grâce à leurs luttes. Ils doivent être maintenus intégralement, tant pour les travailleurs en poste que pour tous ceux qui seront embauchés.

La S.E.I.T.A. ne pourra remplir correctement sa mission de service public que si son personnel dispose de garanties et de droits permettant à l'établissement de ne pas fonctionner selon les impératifs de la politique du profit maximal et immédiat. Tout à l'heure, M. le rapporteur général a déclaré qu'il voyait une contradiction entre la valeur concurrentielle d'une entreprise et son statut de service public. Vraiment, il n'est pas très au courant de ce qui se passe dans les firmes ou les entreprises les plus compétitives de notre pays. Cela m'étonne de lui !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. La position de monopole, en tout cas, ne favorise guère l'esprit de compétition !

S'agissant des deux amendements, je ne reprendrai pas l'argumentation que j'ai développée en première lecture. La commission des finances invite l'Assemblée à les rejeter.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les deux amendements ?

M. le ministre du budget. Pour ma part, je demande à l'Assemblée de confirmer, le moment venu, son vote sur le texte de M. Nucci, qui figure maintenant dans l'amendement n° 7.

Quant à l'amendement n° 12, de M. Hage, j'appelle l'attention de la majorité sur le fait qu'il se traduirait par l'installation du soviet dans l'entreprise ! (Exclamations et rires sur les bancs des communistes.)

Par conséquent, je m'y oppose.

Je demande la réserve du vote sur ces deux amendements.

M. le président. La réserve est de droit.

Le vote sur les amendements n° 7 et 12 est réservé.

MM. Nucci, Malvy, Mme Jacq, MM. Laurissegues, Jean-Pierre Cot, Chénard, Savary, Laurain, Forgues, Pierre Lagorce, Pistre, Alain Bonnet, Derosier, Saint-Paul, Garrouste, Maurice Faure ont présenté un amendement n° 8 ainsi rédigé :

« Supprimer le second alinéa de l'article 3. »

La parole est à M. Nucci.

M. Christian Nucci. Je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 8 est retiré.

Le vote sur l'article 3 est réservé.

Article 4.

M. le président. « Art. 4. — Un décret en Conseil d'Etat fixera en tant que de besoin les modalités d'application de la présente loi. »

Le vote sur cet article est réservé.

Vote sur l'ensemble.

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Ruffe.

M. Hubert Ruffe. Monsieur le ministre, comme nous défendons un système de production agricole qui assure la transformation et la commercialisation du produit, dans lequel l'agriculteur est assuré d'un prix garanti de son produit, dans lequel le débouché de ce produit est assuré et est couvert à concurrence de 75 p. 100 en cas de calamité naturelle, comme nous combattons ce régime capitaliste qui, par sa nature même, procède du libéralisme économique, fondé sur la loi de l'offre et de la demande, la loi du profit, et où, finalement, le plus fort l'emporte, nous ne pouvons qu'être du côté des planteurs et comprendre leur attachement au S.E.I.T.A., qu'ils connaissent depuis des générations.

Or, ces planteurs ont conscience de ce qu'ils sont en train de perdre, avec votre projet de loi. Ainsi que nous l'avons déjà dit, tout a été fait — non-respect des engagements communautaires, publicité favorisant outrancièrement les multinationales — pour que l'évolution structurelle de cet établissement public soit négative, et vous en êtes responsable, monsieur le ministre.

Nous avons signalé ce qu'a d'aberrant votre politique tabacole, au point de vue de la production, tant nationale que communautaire. En effet, alors que la Communauté ne s'auto-provisionne qu'à 35 p. 100, la France à 40 p. 100, le planteur, paysan logique et de bon sens, estime qu'il y a donc place pour une expansion de cette production. Or ils constatent que c'est le contraire qui est fait puisque vous diminuez de moitié le nombre des planteurs, et du tiers les superficies plantées, ainsi que le volume de la production.

Le président de la fédération nationale des planteurs de tabac est venu nous informer au dernier moment que, pour 1981, ces superficies passeraient de 18 000 à 15 000 hectares. Ainsi, à coup de 3 000 hectares de réduction par an, les planteurs estiment qu'ils courent à la catastrophe et ils dénoncent la liquidation de notre production qui entraînerait la disparition des trois quarts de leurs exploitations familiales.

Nous avons soutenu et nous soutiendrons toujours qu'il est possible de maintenir et même de développer la production du tabac brun et du tabac blond. Les planteurs, monsieur le ministre, vous en donnent l'exemple. Ils ont, en effet, pris récemment l'initiative de mettre en culture une variété de tabac blond de Virginie : 105 hectares en 1979, 200 hectares en 1980, 500 hectares supplémentaires à partir de l'an prochain, en finançant ces opérations sur leurs fonds propres et avec l'aide seule du F.O.R.M.A. C'est ainsi qu'ils ont exporté 180 tonnes de tabac blond en République fédérale d'Allemagne alors que le S.E.I.T.A. n'en a acheté que 20 tonnes.

Les planteurs ont été ulcérés du fait que vous n'avez rien dit, ne serait-ce que pour les encourager dans cette voie, et aussi et surtout du fait que vous ne leur ayez pas accordé la moindre aide financière, alors que vous disposez sur cette production tabacole d'une recette fiscale qu'on évalue à environ 10 milliards de francs actuels.

Un S.E.I.T.A., établissement public renforcé et adapté aux circonstances actuelles, l'arrêt immédiat des importations massives de tabacs sud-américains identiques aux tabacs français, l'application stricte des clauses communautaires de sauvegarde et des clauses préférentielles, le renoncement à l'élargissement du Marché commun, voilà ce que veulent les planteurs. Nous les soutenons et nous avons d'ailleurs déposé une proposition de loi dans ce sens.

Garantir aux salariés du S.E.I.T.A. les acquis en matière de statut, de salaires, de retraites, de conditions de travail et de sécurité de l'emploi, voilà ce que veulent les salariés, voilà ce que veulent les planteurs. Ils sont décidés à continuer leur

action commune parce que tant qu'il y a des possibilités d'agir, il y a des raisons d'espérer. Or, le projet de loi que vous présentiez remet tout cela en cause.

J'entends enfin, à l'issue de ce débat, protester énergiquement, au nom du groupe communiste, contre une pratique qui devient courante de la part du Gouvernement, le vote bloqué. C'est un comportement profondément antidémocratique qui détruit la possibilité qu'a chaque député de pouvoir s'exprimer et de pouvoir voter sur chaque amendement. C'est une entrée en force de l'autoritarisme gouvernemental dans cette assemblée, autoritarisme qu'il exerce dans d'autres domaines.

C'est, pour nous, une raison supplémentaire de rejeter de la façon la plus formelle un projet de loi que nous considérons comme néfaste et comme contraire aux intérêts des planteurs et des salariés du S.E.I.T.A. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Nucci.

M. Christian Nucci. J'exprimerai très brièvement la position du groupe socialiste, car mon collègue Martin Malvy l'a déjà exposée en première lecture.

Vous, messieurs de la majorité, allez-vous voter ce projet de loi, comme vous l'avez fait en première lecture, alors que nous avions essayé de vous en démontrer l'effet néfaste, que certains d'entre vous avaient déposé des amendements tendant à ce que soit garanti le revenu des agriculteurs et avaient demandé au ministre de donner tous les apaisements ? Or j'ai relu de la première à la dernière ligne l'ensemble des débats, tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, et je n'y ai trouvé aucune réponse apaisante.

La manière dont le débat s'est déroulé aujourd'hui montre encore une fois à l'évidence qu'à l'extérieur de cette Assemblée on condamne le non-respect des règles démocratiques. Mais qui ici, bafoue la Constitution, sinon la majorité ?

Si vous votez ce projet, je vous le dis en toute sérénité, vous permettrez le démantèlement d'un outil industriel, d'un outil agricole et de la politique d'aménagement.

Cet outil industriel, quelles qu'aient été les circonstances et les difficultés qu'il a pu connaître, on aurait pu, si on en avait eu la volonté politique, le rendre hautement compétitif.

Cet outil agricole, on a commencé à le détruire en réduisant les superficies, et l'apport de capitaux privés ne fera qu'accélérer ce processus, entraînant la disparition de nombreuses petites exploitations agricoles qui, ainsi lésées, n'arriveront plus à joindre les deux bouts.

Or, messieurs, n'est-il pas contradictoire de déclarer que l'agriculture s'endette et, dans le même temps, lui refuser les moyens de rembourser ? En effet, et nous le savons tous, en agriculture, pour avancer et progresser, il faut investir.

Quant à la politique d'aménagement, y en a-t-il seulement une dans ce pays ? Il est permis de se poser la question.

Des plans sont élaborés : ici, un plan Massif central, là, un plan Jura, là encore, un plan du Grand-Sud-Ouest, au gré des échéances électorales et suivant les circonstances politiques du pays. On découvre aussi le bien-fondé d'une politique de la montagne.

Mais une politique globale d'aménagement du territoire, c'est en permettant aux agriculteurs de rester sur leurs terres, qu'elle commence !

Aujourd'hui, vous êtes en train de présider à leur disparition, à leur mort. En définitive, vous voulez créer deux France, une France industrielle et une France agricole, reprenant le schéma d'un vieux manuel d'histoire et de géographie selon lequel à l'Est d'une ligne allant du Havre à Marseille, c'est la France utile, et à l'Ouest, la France inutile. Voilà où mène votre politique. Rien n'est changé depuis que le conservatisme se maintient au pouvoir !

M. le président. A la demande du Gouvernement et en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, je mets aux voix, par un seul vote, les articles 1^{er}, 2^{ter}, 3 et 4 et l'ensemble du projet de loi dans le texte du Sénat, à l'exclusion de tout amendement.

Je suis saisi par le groupe communiste et le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	480
Nombre de suffrages exprimés	480
Majorité absolue	241

Pour l'adoption..... 280

Contre 200

L'Assemblée nationale a adopté.

— 3 —

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, la lettre suivante :

Paris, le 27 juin 1980.

Monsieur le président,

Conformément à l'article 89, alinéa 3, du règlement de l'Assemblée nationale et en accord avec la commission intéressée, le Gouvernement demande que la deuxième lecture du projet de loi modifiant certaines dispositions du code de procédure pénale dans les D. O. M.-T. O. M. soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale en tête de l'ordre du jour de la séance du vendredi 27 juin 1980 soir.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma haute considération.

L'ordre du jour prioritaire est ainsi modifié.

— 4 —

NOMINATIONS A DES ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

M. le président. En application de l'article 25 du règlement, j'informe l'Assemblée :

— d'une part, que MM. Jean-Michel Boucheron, Henry Canacos, Michel Delprat, Charles Haby et Alain Mayoud ont été nommés membres titulaires et M. Claude Michel, Mme Paulette Fost, MM. Emile Bizet, André Jarrot et Jean Proriot, membres suppléants de la commission nationale d'urbanisme commercial ;

— d'autre part, que MM. Antoine Gissinger et Henri Bayard ont été nommés membres du conseil supérieur pour le reclassement professionnel et social des travailleurs handicapés.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Dépôt du rapport de la Cour des comptes ;

Questions orales sans débat.

A l'issue de la séance réservée aux questions orales, troisième séance publique :

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, n° 1781, complétant l'article L. 605 et modifiant l'article L. 626 du code de la santé publique et relative à l'innocuité des médicaments et à l'usage des substances vénéneuses (rapport n° 1862 de M. Gérard Braun au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

Ce soir, à vingt et une heures trente, quatrième séance publique :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi rendant applicables le code pénal et certaines dispositions législatives dans les territoires d'outre-mer.

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à treize heures cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1^{re} Séance du Vendredi 27 Juin 1980.

SCRUTIN (N° 462)

Sur l'article unique de la proposition de résolution de MM. Robert-André Vivien, Jean Foyer et Hector Rivièrez, tendant à compléter les dispositions du règlement de l'Assemblée nationale relatives à la seconde délibération.

Nombre des votants.....	481
Nombre des suffrages exprimés.....	480
Majorité absolue.....	241

Pour l'adoption.....	281
Contre	199

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.			
Abelin (Jean-Pierre).	Benoît (René).	Braun (Gérard).	Flosse.
About.	Benouville (de).	Brial (Benjamin).	Fontaine.
Alduy.	Berest.	Briane (Jean).	Fonteneau.
Alphandery.	Berger.	Brocard (Jean).	Forens.
Ansquer.	Bernard.	Brochard (Albert).	Fossé (Roger).
Arreckx.	Beucher.	Cabanel.	Fourneyron.
Aubert (Emmanuel).	Beugard.	Caillaud.	Foyer.
Aubert (François d').	Birraux.	Caille.	Frédéric-Dupont.
Audinot.	Bisson (Robert).	Caro.	Fuchs.
Aurillac.	Biwer.	Castagnou.	Gantier (Gilbert).
Bamana.	Bizet (Emile).	Cattin-Bazin.	Gascher.
Barbier (Gilbert).	Blanc (Jacques).	Cavaillé.	Gastines (de).
Bariani.	Boinvilliers.	(Jean-Charles).	Gaudin.
Barnérias.	Bolo.	Cazalet.	Geng (Francis).
Barnier (Michel).	Bonhomme.	César (Gérard).	Gérard (Alain).
Bas (Pierre).	Bord.	Chantelat.	Giacomi.
Bassot (Hubert).	Bourson.	Chapel.	Ginoux.
Baudouin.	Bousch.	Charles.	Girard.
Baumel.	Bouvard.	Chasseguet.	Gissinger.
Bayard.	Boyon.	Chauvet.	Goasduff.
Beaumont.	Bozzi.	Chinoud.	Godefroy (Pierre).
Bechter.	Branche (de).	Chirac.	Godfrain (Jacques).
Bégault.	Branger.	Clément.	Gorse.
			Goulet (Daniel).
			Granet.
			Grussenmeyer.
			Guéna.
			Guermeur.
			Guichard.
			Guillod.
			Haby (Charles).
			Haby (René).
			Hamel.
			Hamelin (Jean).
			Hamelin (Xavier).
			Mme Harcourt.
			(Florence d').
			Harcourt.
			(François de).
			Mme Hauteclocque.
			(de).
			Héraud.
			Hunault.
			Icart.
			Inchauspé.
			Jacob.
			Jarrot (André).
			Julia (Didier).
			Juvenin.
			Kaspereit.
			Kergueris.
			Klein.
			Koehl.
			Krieg.
			Labbé.
			La Combe.
			Laffleur.
			Lagourgue.
			Lancien.
			Lataillade.
			Lauriol.
			Le Cabelléc.
			Le Douarec.
			Léotard.
			Lepeltier.
			Lepercq.
			Le Tac.
			Ligot.
			Liohier.
			Lipkowski (de).
			Longuet.
			Madelin.
			Maigret (de).
			Malaud.
			Mancel.
			Marcus.
			Maretto.
			Marie.
			Martin.
			Masson (Jean-Louis).
			Masson (Marc).
			Massoubre.
			Mathieu.
			Mauger.
			Maujot du Gasset.
			Maximin.
			Mayoud.
			Médecin.
			Meslin.
			Nessmer.
			Micaux.
			Millon.
			Miossec.
			Mme Missoffe.
			Monfrais.
			Montagne.
			Mme Moreau (Louise).

Morellon.
Mouille.
Moustache.
Muller.
Narquiu.
Noir.
Nungesser.
Paecht (Arthur).
Pailler.
Papet.
Pasquini.
Pécard.
Périn.
Péronnet.
Perrut.
Petit (André).
Petit (Camille).
Pianla.
Pierre-Bloch.
Pineau.
Pinte.
Plot.
Plantegenest.
Pons.

Poujade.
Préaumont (de).
Pringalle.
Proriot.
Raynal.
Revet.
Ribes.
Richard (Lucien).
Richomme.
Rivière.
Rocca Serra (de).
Rolland.
Rossi.
Rossinot.
Roux.
Rufenacht.
Sablé.
Sallé (Louis).
Sauvaigo.
Schneider.
Schvartz.
Seguin.
Seitlinger.
Sergheraert.

Serres.
Mme Signouret.
Sourdille.
Sprauer.
Stasi.
Sudreau.
Taugourdeau.
Thibault.
Thomas.
Tiberi.
Tissandier.
Tomasini.
Torre (Henri).
Tourrain.
Tranchant.
Valleix.
Verpillière (de la).
Vivien (Robert-André).
Voilquin (Hubert).
Voisin.
Wagner.
Weisenhorn.
Zeller.

Ont voté contre :

MM.
Abadie.
Andrieu (Haute-Garonne).
Andrieux (Pas-de-Calais).
Ansart.
Aumont.
Auroux.
Autain.
Mme Avicé.
Ballanger.
Balmigère.
Bapt (Gérard).
Mme Barbera.
Bardol.
Barthe.
Baylet.
Bayou.
Bêche.
Beix (Roland).
Benoist (Daniel).
Besson.
Billardon.
Billoux.
Bocquet.
Bonnet (Alain).
Bordu.
Boucheron.
Boulay.
Bourgols.
Brugnon.
Brunhes.
Bustin.
Cambollive.
Canacos.
Cellard.
Césaire.
Chaminade.
Chandernagor.
Mme Chavatte.
Chénard.
Chevenement.
Mme Chonavel.
Combrisson.
Mme Constans.
Cot (Jean-Pierre).
Couillet.
Crépeau.
Darinet.
Darras.
Defferre.
Defontaine.
Delehedde.
Delelis.
Denvers.
Depietri.
Derosier.
Deschamps (Bernard).
Deschamps (Henri).
Dubedout.
Ducoloné.
Dupilet.
Duraffour (Paul).
Duroméa.
Duroure.
Dutard.
Emmanuelli.

Evin.
Fabius.
Faugaret.
Faure (Gilbert).
Faure (Maurice).
Filloud.
Fitterman.
Floriant.
Forgues.
Forni.
Mme Fost.
Franceschi.
Mme Frayssé-Cazalis.
Frelaut.
Gaillard.
Garcin.
Garrouste.
Gau.
Gauthier.
Girardot.
Mme Goeuriot.
Goldberg.
Gosnat.
Goubier.
Mme Goutmann.
Grenet.
Guidoni.
Haesebroeck.
Hage.
Hauteœur.
Hermier.
Hernu.
Mme Horvath.
Houël.
Houteer.
Huguot.
Huyghues.
des Etages.
Mme Jacq.
Jagoret.
Jans.
Jarosz (Jean).
Jourdan.
Jouve.
Joxe.
Julien.
Juquin.
Kalinsky.
Labarrère.
Laborde.
Lagorce (Pierre).
Lajoignie.
Laurain.
Laurent (André).
Laurent (Paul).
Laurisseries.
Lavédrine.
Lavielle.
Lazzarino.
Mme Leblanc.
Le Drian.
Léger.
Icgrand.
Leizour.
Le Meur.
Lemoine.
Le Pensec.
Leroy.

Madrelle (Bernard).
Madrelle (Philippe).
Maillet.
Maisonnat.
Malvy.
Manet.
Marchais.
Marchand.
Marin.
Masquère.
Massot (François).
Maton.
Mauroy.
Mellick.
Mermaz.
Méxandeau.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Millet (Gilbert).
Mitterrand.
Montdargent.
Mme Moreau (Gisèle).
Niles.
Notebart.
Nucci.
Odru.
Pesce.
Philibert.
Pierret.
Pignion.
Pistre.
Popere.
Porcu.
Porell.
Mme Porte.
Pourchon.
Mme Privat.
Prouvost.
Quilès.
Rallie.
Raymond.
Renard.
Richard (Alain).
Rieubon.
Rigout.
Rocard (Michel).
Roger.
Saint-Paul.
Sainte-Marie.
Santrot.
Savary.
Sénès.
Soury.
Taddei.
Tassy.
Tondou.
Tourné.
Vacant.
Vial-Massat.
Villa.
Visse.
Vivien (Alain).
Vizet (Robert).
Wargnies.
Wilquin (Claude).
Zarka.

S'est abstenu volontairement :

M. Vidal.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Chazalon.
Fabre (Robert).

Hardy.
Pasty.

Fldjot.
Royer.

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Baridon, Faure (Edgar) et Neuwirth.

N'a pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

SCRUTIN (N° 463)

Sur la question préalable opposée par M. Nucci à la discussion en deuxième lecture du projet de loi portant modification du statut du Service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes (S.E.I.T.A.).

Nombre des votants..... 474
Nombre des suffrages exprimés..... 474
Majorité absolue..... 238

Pour l'adoption..... 199

Contre 275

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abadie.
Andrieu (Haute-Garonne).
Andrieux (Pas-de-Calais).
Ansart.
Aumont.
Auroux.
Autain.
Mme Avicé.
Ballanger.
Balmigère.
Bapt (Gérard).
Mme Barbera.
Bardol.
Barthe.
Baylet.
Bayou.
Bêche.
Beix (Roland).
Benoist (Daniel).
Besson.
Billardon.
Billoux.
Bocquet.
Bonnet (Alain).
Bordu.
Boucheron.
Boulay.
Bourgols.
Brugnon.
Brunhes.
Bustin.
Cambollive.
Canacos.
Cellard.
Césaire.
Chaminade.
Chandernagor.
Mme Chavatte.
Chénard.
Chevenement.
Mme Chonavel.
Combrisson.
Mme Constans.
Cot (Jean-Pierre).
Couillet.
Crépeau.
Darinet.
Darras.
Defferre.
Defontaine.
Delehedde.
Delelis.
Denvers.
Depietri.
Derosier.

Deschamps (Bernard).
Deschamps (Henri).
Dubedout.
Ducoloné.
Dupilet.
Duraffour (Paul).
Duroméa.
Duroure.
Dutard.
Emmanuelli.
Evin.
Fabius.
Faugaret.
Faure (Gilbert).
Faure (Maurice).
Filloud.
Fitterman.
Floriant.
Forgues.
Forni.
Mme Fost.
Franceschi.
Mme Frayssé-Cazalis.
Frelaut.
Gaillard.
Garcin.
Garrouste.
Gau.
Gauthier.
Girardot.
Mme Goeuriot.
Goldberg.
Gosnat.
Goubier.
Mme Goutmann.
Grenet.
Guidoni.
Haesebroeck.
Hage.
Hauteœur.
Hermier.
Hernu.
Mme Horvath.
Houël.
Houteer.
Huguot.
Huyghues.
des Etages.
Mme Jacq.
Jagoret.
Jans.
Jarosz (Jean).
Jourdan.
Jouve.
Joxe.
Julien.
Juquin.
Kalinsky.

Labarrère.
Laborde.
Lagorce (Pierre).
Lajoignie.
Laurain.
Laurent (André).
Laurent (Paul).
Laurisseries.
Lavédrine.
Lavielle.
Lazzarino.
Mme Leblanc.
Le Drian.
Léger.
Leizour.
Le Meur.
Lemoine.
Leroy.
Madrelle (Bernard).
Madrelle (Philippe).
Maillet.
Maisonnat.
Malvy.
Manet.
Marchais.
Marchand.
Marin.
Masquère.
Massot (François).
Maton.
Mauroy.
Mellick.
Mermaz.
Méxandeau.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Millet (Gilbert).
Mitterrand.
Montdargent.
Mme Moreau (Gisèle).
Niles.
Notebart.
Nucci.
Odru.
Pesce.
Philibert.
Pierret.
Pignion.
Pistre.
Popere.
Porcu.
Porell.
Mme Porte.
Pourchon.
Mme Privat.
Prouvost.

Quilès.
Rallite.
Raymond.
Renard.
Richard (Alain).
Rieubon.
Rigout.
Rocard (Michel).
Roger.
Ruffe.

Saint-Paul.
Sainte-Marie.
Santrout.
Savary.
Sénès.
Soury.
Taddel.
Tassy.
Tondon.
Tourné.

Vacant.
Vial-Massat.
Vidal.
Villa.
Visse.
Vivien (Alain).
Vizet (Robert).
Wagnies.
Wilquin (Claude).
Zarka.

Sprauer.
Stasi.
Sudreau.
Taugourdeau.
Thibault.
Thomas.
Tiberi.

Tissandier.
Tomasini.
Torre (Henri).
Tourrain.
Tranchant.
Valleix.
Verpillière (de la).

Vivien (Robert-André).
Voilquin (Hubert).
Voisin.
Wagner.
Weisenhorn.
Zeller.

Ont voté contre :

MM.
Abelin (Jean-Pierre).
About.
Alduy.
Alphandery.
Ansquer.
Arreckx.
Aubert (François d').
Audinot.
Aurillac.
Bamana.
Barbier (Gilbert).
Bariani.
Baruérias.
Barnier (Michel).
Bas (Pierre).
Bassot (Hubert).
Baudouin.
Baumel.
Bayard.
Beaumont.
Bechter.
Bégault.
Benoît (René).
Benouville (de).
Berest.
Berger.
Bergard.
Beucier.
Bigard.
Birraux.
Bisson (Robert).
Biver.
Bizet (Emile).
Blanc (Jacques).
Boinvilliers.
Bord.
Bourson.
Bousch.
Bouvard.
Boyon.
Bozzi.
Branche (de).
Branger.
Brial (Benjamin).
Briane (Jean).
Brocard (Jean).
Brocard (Albert).
Cabanel.
Caillaud.
Caillie.
Caro.
Castagnou.
Cattin-Bazin.
Cavaillé (Jean-Charles).
Cazalet.
César (Gérard).
Chantelat.
Chapel.
Charles.
Chasseguet.
Chauvet.
Chinaud.
Chirac.
Clément.
Cointat.
Colombier.
Comiti.
Cornet.
Corrette.
Corrèze.
Couderc.
Couepel.
Coulais (Claude).
Cousté.
Couve de Murville.
Crenn.
Cressard.
Daillet.
Dassault.
Debré.
Dehaine.
Delalande.
Delaneau.

Delatre.
Delfosse.
Delhalle.
Delong.
Delprat.
Deniau (Xavier).
Deprez.
Desanlis.
Devaquet.
Dhinnin.
Mme Dienesch.
Donnadieu.
Douffiagues.
Dousset.
Drouet.
Druon.
Dubreuil.
Dugoujon.
Durafour (Michel).
Durr.
Ehrmann.
Eymard-Duvernay.
Fabre (Robert).
Fabre (Robert-Félix).
Falala.
Feit.
Fenech.
Féron.
Ferretti.
Fèvre (Charles).
Flosse.
Fontaine.
Fonteneau.
Forens.
Fossé (Roger).
Fourneyron.
Foyer.
Frédéric-Dupont.
Fuchs.
Gantier (Gilbert).
Gascher.
Gastines (de).
Gaudin.
Geng (Francis).
Gérard (Alain).
Giacomi.
Ginoux.
Girard.
Gissinger.
Goasduff.
Godefroy (Pierre).
Godfrain (Jacques).
Gorse.
Goulet (Daniel).
Granel.
Grussenmeyer.
Guéna.
Guermeur.
Guichard.
Guillod.
Haby (Charles).
Haby (René).
Hamel.
Hamelin (Jean).
Hamelin (Xavier).
Mme Harcourt (Florence d').
Harcourt (François d').
Hardy.
Mme Hauteclouque (de).
Héraud.
Hunault.
Icart.
Jacob.
Jarrot (André).
Julia (Didier).
Kasperet.
Kergueris.
Klein.
Koehl.
Krieg.
Labbe.
La Combe.
Lagourgue.

Lancien.
Lataillade.
Lauriol.
Le Cabellac.
Le Douarec.
Léotard.
Lepeltier.
Lepercq.
Le Tac.
Liogier.
Lipkowski (de).
Longuet.
Madein.
Maigret (de).
Malaud.
Mancel.
Marcus.
Marette.
Marie.
Martin.
Masson (Jean-Louis).
Masson (Marc).
Massoubre.
Mathieu.
Mauger.
Maujouan du Gasset.
Maximin.
Mayoud.
Médecin.
Mesmin.
Messmer.
Micaux.
Millon.
Miossec.
Mme Missoffe.
Monfrais.
Montagne.
Mme Moreau (Louise).
Moreillon.
Mouille.
Moustache.
Muller.
Narquin.
Noir.
Nungesser.
Paecht (Arthur).
Pallier.
Papet.
Pasquini.
Péricard.
Pernin.
Péronnet.
Perrut.
Petit (André).
Petit (Camilie).
Pianta.
Pidjot.
Pierre-Blanch.
Pineau.
Pinte.
Plantegenest.
Pons.
Préaumont (de).
Pringalle.
Proriot.
Raynal.
Revet.
Ribes.
Richard (Lucien).
Riehoimme.
Rivière.
Rocca Serra (de).
Rolland.
Rossi.
Rossinot.
Royer.
Rufenacht.
Sablé.
Sallé (Louis).
Sauvaigo.
Schneiter.
Schvartz.
Seltlinger.
Serghaert.
Serves.
Mme Signouret.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubert (Emmanuel).
Braun (Gérard).
Chazalon.
Inchauspé.

Laffleur.
Le Pensac.
Ligot.
Pasty.
Piot.

Poujade.
Roux.
Séguin.
Sourdille.

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Baridon, Faure (Edgar) et Neuwirth.

N'a pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

SCRUTIN (N° 464)

Sur les articles premier, 2 bis, 2 ter, 3 et 4 et l'ensemble du projet de loi portant modification du statut du Service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes (S.E.I.T.A.) (deuxième lecture) (vote unique demandé par le Gouvernement, en application de l'article 44 de la Constitution).

Nombre des votants.....	480
Nombre des suffrages exprimés.....	480
Majorité absolue.....	241

Pour l'adoption.....	280
Contre	200

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin (Jean-Pierre).
About.
Alduy.
Alphandery.
Ansquer.
Arreckx.
Aubert (Emmanuel).
Aubert (François d').
Audinot.
Aurillac.
Bamana.
Barbier (Gilbert).
Bariani.
Barnérias.
Barnier (Michel).
Bas (Pierre).
Bassot (Hubert).
Baudouin.
Baumel.
Bayard.
Beaumont.
Bechter.
Bégault.
Benoît (René).
Benouville (de).
Berest.
Berger.
Bernard.
Beucier.
Bigard.
Birraux.
Bisson (Robert).
Biver.
Bizet (Emile).
Blanc (Jacques).
Boinvilliers.
Bolo.
Bonhomme.
Bord.
Bourson.
Bousch.
Bouvard.
Boyon.
Bozzi.
Branche (de).
Branger.

Braun (Gérard).
Brial (Benjamin).
Briane (Jean).
Brocard (Jean).
Brocard (Albert).
Cabanel.
Caillaud.
Caillie.
Caro.
Castagnou.
Cattin-Bazin.
Cavaillé (Jean-Charles).
Cazalet.
César (Gérard).
Chantelat.
Chapel.
Charles.
Chasseguet.
Chauvet.
Chinaud.
Clément.
Cointat.
Colombier.
Comiti.
Cornet.
Corrette.
Corrèze.
Couderc.
Couepel.
Coulais (Claude).
Cousté.
Couve de Murville.
Crenn.
Cressard.
Daillet.
Dassault.
Debré.
Dehaine.
Delalande.
Delaneau.
Delatre.
Delfosse.
Delhalle.
Delong.
Delprat.
Deniau (Xavier).

Deprez.
Desanlis.
Devaquet.
Dhinnin.
Mme Dienesch.
Donnadieu.
Douffiagues.
Dousset.
Drouet.
Druon.
Dubreuil.
Dugoujon.
Durafour (Michel).
Durr.
Ehrmann.
Eymard-Duvernay.
Fabre (Robert).
Fabre (Robert-Félix).
Falala.
Feit.
Fenech.
Féron.
Ferretti.
Fèvre (Charles).
Flosse.
Fontaine.
Fonteneau.
Forens.
Fossé (Roger).
Fourneyron.
Foyer.
Frédéric-Dupont.
Fuchs.
Gantier (Gilbert).
Gastines (de).
Gaudin.
Geng (Francis).
Gérard (Alain).
Giacomi.
Ginoux.
Gissinger.
Goasduff.
Godefroy (Pierre).
Godfrain (Jacques).
Gorse.
Goulet (Daniel).

Granet. Grussenmeyer. Guéna. Guermeur. Guichard. Guillod. Haby (Charles). Haby (René). Hamel. Hamelin (Jean). Hamelin (Xavier). Mme Harcourt (Florence d'). Harcourt (François d'). Hardy. Mme Hauteclouque (de). Héraud. Hunault. Icart. Inchauspé. Jacob. Jarrot (André). Julia (Dildier). Juventin. Kergueris. Klein. Koehl. Krieg. La Combe. Lafleur. Lagougue. Lancien. Lataillade. Lauriol. Le Cabellec. Le Douarec. Léotard. Lepeltier. Lepercq. Le Tac. Ligot. Liogier. Lipkowski (de). Longuet. Madelin. Maigret (de).	Malaud. Mancel. Marcus. Marette. Marie. Martin. Masson (Jean-Louis). Masson (Marc). Massoubre. Mathieu. Mauger. Maujouan du Gasset. Maximin. Mayoud. Médecin. Mesmin. Messmer. Micaux. Millon. Miossec. Mme Missoffe. Monfrais. Montagne. Mme Moreau (Louise). Morellon. Mouille. Moustache. Muller. Narquin. Noir. Nungesser. Paecht (Arthur). Pailler. Papet. Pasquini. Péricard. Pernin. Péronnet. Perrut. Petit (André). Petit (Camille). Pianta. Pidjot. Pierre-Bloch. Pineau. Pinte. Piot. Plantegenest.	Pons. Poujade. Préaumont (de). Pringalle. Prorloi. Raynal. Revet. Ribes. Richard (Lucien). Rlchomme. Rivière. Rocca Serra (de). Rossi. Rossinot. Roux. Royer. Rufenacht. Sablé. Sailé (Louis). Sauvaigo. Schneiter. Schvartz. Séguin. Seitlinger. Sergheeraert. Serres. Mme Signouret. Sourdille. Sprauer. Siasi. Sudreau. Taugourdeau. Thibault. Thomas. Tiberi. Tissandier. Tomasini. Torre (Henri). Tourrain. Tranchant. Vallé. Verpillière (de la). Vivien (Robert André). Voilquin (Hubert). Voisin. Wagner. Weisenhorn. Zeller.	Defferre. Defontaine. Delehedde. Deleils. Denvers. Depietri. Derosier. Deschamps (Bernard). Deschamps (Henri). Dubedout. Ducoloné. Duplet. Duraffour (Paul). Duroméa. Duroure. Dutard. Emmanueli. Evin. Fabius. Faugaret. Faure (Gilbert). Faure (Maurice). Fillioud. Flitman. Florian. Forgues. Forni. Mme Fost. Franceschi. Mme Fraysse-Cazalis. Frelaut. Gaillard. Garcin. Garrouste. Gau. Gauthier. Girardot. Mme Goeuriot. Goldberg. Gosnat. Gouhier. Mme Goutmann. Gremetz. Guidoni. Haesebroeck. Hage. Hauteceur. Hermier. Hernu. Mme Horvath. Houéi.	Houleur. Huguet. Huyghues des Etages. Mme Jacq. Jagoret. Jans. Jarosz (Jean). Jourdan. Jouve. Joxe. Julien. Juquin. Kallinsky. Labarrère. Laborde. Lagorce (Pierre). Lajoinie. Laurain. Laurent (André). Laurent (Paul). Laurissergues. Lavédrine. Lavielle. Lazzarino. Mme Leblanc. Le Drian. Léger. Legrand. Leizour. Le Meur. Lemoine. Le Pensec. Leroy. Madrelle (Bernard). Madrelle (Philippe). Maillet. Maisonnat. Maivy. Manet. Marchais. Marchand. Marin. Masquère. Massot (François). Maton. Mauroy. Mellick. Mermaz. Mexandeau. Michel (Claude).	Michel (Henri). Millet (Gilbert). Mitterrand. Montdargent. Mme Moreau (Gisèle). Notebart. Nucci. Odru. Pesce. Philibert. Pierret. Pignion. Pistre. Poperen. Porcu. Porelli. Mme Porte. Pourchon. Mme Privat. Prouvest. Quilès. Railla. Raymond. Renard. Richard (Alain). Rieubon. Rigout. Rocard (Michel). Roger. Rolland. Ruffe. Saint-Paul. Sainte-Marie. Santrot. Savary. Sénès. Soury. Taddei. Tassy. Tondou. Tourné. Vacant. Vial-Massat. Vidal. Villa. Visse. Vivien (Alain). Vizet (Robert). Wagnies. Wilquin (Claude). Zarka.
--	---	---	--	--	---

Ont voté contre :

MM. Abadie. Andrieu (Haute- Garonne). Andrieux (Pas-de- Calais). Ansart. Aumont. Auroux. Autain. Mme Avice. Ballanger. Balmigère. Bapt (Gérard). Mme Barbera. Bardol. Barthe.	Baylet. Bayou. Bèche. Beix (Roland). Benoist (Daniel). Besson. Billardon. Billoux. Bocquet. Bonnet (Alain). Bordu. Boucheron. Boulay. Bourgeois. Brugnon. Brunhes. Bustin.	Cambolive. Canacos. Cellard. Césaire. Chaminade. Chaudernagor. Mme Chavatte. Chénard. Chevenement. Mme Chonavel. Combrisson. Mme Constans. Cot (Jean-Pierre). Couillet. Crépeau. Darinet. Darras.
---	--	---

N'ont pas pris part au vote :

MM. Chazalon. Chirac.	Gascher. Kaspereit. Labbé.	Nijès. Pasty.
-----------------------------	----------------------------------	------------------

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Baridon, Faure (Edgar) et Neuwirth.

N'a pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

(Le compte rendu intégral des 2^e, 3^e et 4^e séances de ce jour sera distribué ultérieurement.)